BX
1419
R4
v. 28
no 2

XXVIIIe Année FEVRIER 1922

REVUE DOMINICAINE

Directeur : R. P. M.-A. LAMARCHE, O. P.

SOMMAIRE

FRA DOMENICO —LA MORT du PAPE

R.P. R.-M. ROULEAU, O.P. —CONSULTATIONS — Où faire ses pâques ?—Pouvoirs du Rosaire

Abbé H. JEANNOTTE, P.S.S. —TRANSSUBSTANTIATION ET PRÉSENCE RÉELLE

R.P. ALBERT RICHER, O.P. —LA SAINTETE—II

R.P. CESLAS FOREST, O.P. —LE VOTE DES FEMMES

R.-M. R... FR. D... —DANS L'EGLISE ET DANS L'ORDRE — Messages du Pape — Mgr Brunet — Mgr Gauthier— Activités dominicaines

RECENSIONS

L. Groulx : *Vers l'émancipation* (Arm. B.) V. Dupin : *Pourquoi je crois en Dieu* (G. P.) P.-V. Charland : *Le culte de sainte Anne en Occident* (La Vie et les Arts liturgiques)

ABONNEMENTS

CANADA : $2.00 | ETRANGER : $2.25

Avec le "ROSAIRE POUR TOUS" 25 sous en plus par année

ADMINISTRATION

LE ROSAIRE SAINT-HYACINTHE CANADA

"La Revue dominicaine"

PUBLIEE MENSUELLEMENT

La *Revue dominicaine,* à part sa chronique des principaux événements "dans l'Eglise et dans l'Ordre," publie des *articles de vulgarisation* traitant d'Ecriture Sainte, de théologie, d'apologétique ou de droit canon, et même des études de philosophie, de littérature, de sociologie ou d'histoire, pourvu que la religion y soit concernée en quelque manière.

La *Revue dominicaine* n'a point de spécialité proprement dite dans le domaine religieux, mais elle accorde une attention particulière aux problèmes d'apologétique envisagés surtout au point de vue canadien.

Elle répond aussi aux consultations religieuses, et donne un compte-rendu des ouvrages dont on lui fait tenir un exemplaire.

Collaborateurs à la Revue:

RR. PP. ROULEAU, COUET, CHARLAND, BROSSEAU, DOYON, COTÉ, MARION, BÉRARD, RICHER, TRUDEAU, LEDUC, FOREST, PROULX, LAFERRIERE, MIGNAULT, BISSONNETTE, GAUDRAULT, des Frères-Prêcheurs ; L. LALANDE, de la Compagnie de Jésus; VILLENEUVE, SIMARD, des Oblats de Marie; MM. les abbés BROSSEAU, Curé de Saint-Jérôme ; COURCHESNE, Principal de l'Ecole Normale de Nicolet ; JEANNOTTE, Professeur au Grand Séminaire de Montréal ; MÉLANÇON, Chapelain du Pensionnat d'Outremont ; DESRANLEAU, Chancelier de Saint-Hyacinthe ; LAFERRIÈRE, Professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe ; GÉLINAS. Professeur au Séminaire des Trois Rivières ; BEAUREGARD, Vicaire à Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Duckett & Duckett

ASSURANCES

Pour les Cies North British & Mercantile, London, Liverpool & Globe, Atlas, Northern, Commercial Union, etc.

TAUX SPECIAUX POUR LES EGLISES

161 Girouard, ST-HYACINTHE

TÉLÉPHONE BELL 31.

EN GROS **MIEL PUR** EN DETAIL

EXTRAIT DU RUCHER DE

Tél. 547 W **Chs. PELOQUIN, St-Hyacinthe**

ENCOURAGEONS L'INDUSTRIE CANADIENNE

LANGEVIN & FILS

(Successeurs de La C ie LANGEVIN)

FABRIQUANT UNE LIGNE GENERALE DE BISCUITS

Tel. Bell 197 82 RUE SAINT-ANTOINE

ST-HYACINTHE, P. Q.

M.O. DAVID & Cie,
Enrg.
Marchands-Tailleurs
84 et 86 rue St-Simon, St-Hyacinthe
Grand Assortiment de
HARDES FAITES
Habillements faits sur commande à court avis.
Fourrures, Chapeaux et Casquettes

BROUSSEAU & Fils,
Marchandises Sèches
et Nouveautés. . .
67 Rue St-François
ST-HYACINTHE
TELEPHONE 30.

J. D. DESROSIERS ARMAND SEGUIN

Desrosiers & Seguin
MARCHANDS DE
Chaussures, Claques, Valises, Etc.

148 RUE CASCADES ST-HYACINTHE, Q.

Téléphone Bell 401

Casavant Frères

FACTEURS D'ORGUES

St-Hyacinthe, P. Q.

MAISON FONDÉE EN 1879.

ORGUES A TRANSMISSION, ELECTRIQUE PNEUMATIQUE OU TUBULAIRE, SOUFFLERIE ELECTRIQUE ET HYDRAULIQUE.

Arthur Ledoux

OPTICIEN BIJOUTIER

ST. HYACINTHE P.Q.

TEL. No. 10 — 201 RUE CASCADES.

L. P. MORIN & FILS ENREG.

ENTREPRENEURS-MENUISIERS

MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES,
MOULURES, DECOUPAGES, ETC., ETC.

SPÉCIALITÉ

Bancs d'Eglises, de Sacristies et d'Ecoles

Tout ouvrage fait promptement. Satisfaction garantie.

Coin des rues

St-Joseph et St-Antoine, - - St-Hyacinthe, P.Q

EMILE SOLIS

Libraire en gros et en détail.

Assortiment complet d'Articles de Bureaux, Fournitures classsiques, Livres, Objets de Piété et de Fantaisie, etc.
Spécialité : Huile d'olive pour Sanctuaire, Livres de récompenses,

Rue Cascades. - - - SAINT-HYACINTHE

UNIQUE au MONDE

Extraction des nerfs dentaires absolument sans douleur en 5 ou 10 minutes, suivie immédiatement de l'obturation et de la prothèse complète en une seule séance.

Ce traitement, inventé et pratiqué avec succès par le Dr J. N. Paul Fournier depuis huit ans, est unique au monde et fait l'étonnement de tous les professionnels en art dentaire.

Pour plus amples informations, s'adresser au

BUREAUX DU DR J. N. PAUL FOURNIER

182 Rue Girouard,

Téléphone 40 St-Hyacinthe, Qué.

TEL. BELL : Magasin 27. — Résidence 83.

HUBERT & DUPONT

Successeurs de Joseph Lebrun

MARCHANDS DE

Grains et Farines, de toutes sortes,

Son, Gru, Moulée, Graines de Semence.

Coin des Rues St-Antoine et Mondor

ST-HYACINTHE, Qué.

Telephone Bell 310 Carrosse / Carriage No 2

JOSEPH BERTRAND

COCHER - CARTER

Entrepreneur de Pompes funèbres

No. 30 rue Laframboise

ST-HYACINTHE, QUE.

No. 30 Laframboise St.

Ecurie de Louage, Carrosses simples et doubles, pour Mariages, Baptêmes, etc Automobile. EXPRESS,

---

LE BAZAR

U. FOURNIER

OBJETS DE PIETE, ARTICLE DE FANTAISIE,
EFFETS DE LIBRAIRIE, - BIJOUTERIES

109-111 Rue Cascades, ST-HYACINTHE, Que.

Ecole Commerciale Pratique
Lalime

dirigée par son fondateur, le Professeur B. Lalime, Chevalier de St-Grégoire le Grand, est la seule institution du genre en Amérique, avec la haute approbation du clergé et la sanction des autorités compétentes.

Cette Ecole est Unique

UNIQUE par ses méthodes d'enseignement qui en sont la principale caractéristique.

UNIQUE par les résultats qu'elle produit et qui émerveillent tous ceux qui savent s'en rendre compte.

UNIQUE par son site admirable offrant tous les meilleures avantages de salubrité, de confort et facilités d'accès.

Anglais, - Français, - Ecriture, - Arithmétique, - Notions commerciales, - Comptabilité commerciale sous toutes ses formes, Comptabilité des grandes compagnies et des municipalités, - Administration des gares, - Télégraphie, - Sténographie, - Clavigraphie.

L'ECOLE
Commerciale Pratique Lalime Ltée
LYSTER STATION :: Co., Mégantic, P. Q.

Fondée en 1874

La Banque d'Hochelaga

Capital Autorisé $10,000,000.
Capital et Réserve 8,000,000.
Total de l'Actif 75,900,000.

L'Accroissement de la valeur personnelle et de la capacité exécutive de tout individu est une nécessité vitale de notre époque. Quelque soit le régime social sous lequel il vive, l'homme ne peut accroître sa valeur personnelle qu'en autant qu'il est exempt des anxiétés financières par l'exercice d'une **JUSTE ET SAINE ECONOMIE.**

Un **COMPTE D'EPARGNE** à la Banque est la base sur laquelle s'édifie l'avenir.

NOUS SOMMES A VOTRE SERVICE

A. C. CRÉPEAU, Gérant.
Succursale de St-Hyacinthe.

A. BLONDIN & Cie,
Plombiers-Sanitaires

Fournaises à l'Eau Chaude et à la Vapeur, Gaz Bains, Water Closets, etc., etc.

SPECIALITES :

Eglises, Presbytères et Communautés Religieuses

LA MORT DU PAPE

C'est notre devoir, à la suite déjà de tant de confrères, de déposer sur la tombe du Pape Benoît XV l'humble hommage de nos regrets, de nos prières, de notre filial amour.

Que dire en une simple page?..Pontificat malheureux, pontife à la hauteur de ses malheurs, voilà en deux mots l'histoire de la Papauté depuis huit ans, à n'envisager que les réalités les plus proches et sous leur humaine apparence: seul l'avenir dira toutes les répercussions de ce règne, comme seuls les élus connaissent les mérites et la gloire du grand Pontife disparu. En effet, tant de points obscurs éclairés par les rayons tombés des hauteurs du Vatican, tant d'oeuvres d'enseignement et de salut multipliées et vivant au milieu des tempêtes de la guerre, tant de plaies sondées dans leur suprême profondeur et touchées avec une délicatesse infinie, tant d'ingérences diverses et simultanées: offre de médiation, demande de trèves, répressions d'abus, recours en grâce, distributions de secours, libération, échange de prisonniers, toutes oeuvres accomplies avec un désintéressement qui ne pouvait paraître qu'insensé ou divin, n'ont abouti en somme qu'à l'exclusion préméditée du Saint-Père des conseils de la Paix, à l'accaparement éhonté de quelques-uns de ses plans, ou encore à des alliances de bon augure, sans doute, où prime néanmoins, du côté civil, le seul intérêt diplomatique national.

Qui donc eût réussi davantage à sa place? Qui eût de la sorte égalé le malheur, par une foi sans défaillance, une ténacité, une ardeur, une obscure qualité d'héroïsme devant lesquelles déjà l'on croit voir la postérité qui s'incline?

FRA DOMENICO

CONSULTATIONS

Depuis la publication du Code de Droit Canonique, et en vertu du Canon 859c, est-il permis de soutenir que les fidèles peuvent faire désormais leurs pâques partout où ils veulent?—Parochus.

R.—Le Concile de Latran prescrivit aux fidèles de recevoir la communion de leur propre prêtre, c'est-à-dire, de de leur Ordinaire ou de leur curé. Précisant cette loi, le Rituel Romain marqua que les fidèles eussent à recevoir cette communion, ou de la main de leur propre curé ou dans leur propre église.

Deux raisons ont motivé cette législation.

La première c'est que le Pasteur doit connaître les brebis de son troupeau. Il faut, en effet, qu'il sache si les âmes dont il a la charge sont fidèles à l'accomplissement, d'un devoir grave et public, dont l'omission peut être punie d'un châtiment aussi redoutable que la privation de la sépulture ecclésiastique.

La seconde est de fournir aux fidèles, une solennelle occasion de reconnaître leur Pasteur, et de professer leur soumission envers lui. (Ben. XIV, *Magno cum animi*, 2 juin 1751).

Tels étaient les motifs de l'ancienne loi. Et c'était l'enseignement commun des Théologiens que les pâques devaient être faites dans l'église paroissiale. Pour les faire ailleurs, il fallait la permission au moins présumée du Curé ou de l'Evêque. En notre pays, le Concile Plénier de Québec avait formulé la discipline, en déclarant que le fidèle devait faire sa communion pascale, "*in sua ecclesia parochiali canonice erecta.*" No 471) *Par conséquent,* les catholiques qui habitaient des missions, des desserte, ou quasi-paroisses, conservaient la liberté de faire leurs pâques à tel endroit qui leur convenait, bien que le Concile les exhortât à communier dans leur propre église.

Mais depuis le 2ème Concile de Latran, les circonstances sont bien changées. Spécialement dans les paroisses urbaines, la fin de la loi avait presque entièrement cessé. Dans les villes, avec l'instabilité de la population, le nom-

bre parfois énorme des paroissiens, comment le curé peut-il, par la distribution de la communion, connaître ses fidèles? Aussi la distribution de la communion pascale, n'est plus une fonction réservée au curé. (C. J. C., c. 462). Il reste toutefois, que selon la parole du Seigneur, le bon pasteur connaît ses brebis, et que ses brebis le connaissent, qu'elles entendent sa voix, et qu'elles le suivent.

Sans doute le Curé dispose d'autres moyens que la communion pascale, pour connaître ses ouailles, comme la visite paroissiale, mais sa charge d'âmes lui fait un devoir, de veiller sur la vie spirituelle de ceux qui lui sont confiés: elle lui donne la droit de connaître ses paroissiens qui satisfont au précepte pascal, et ceux-ci doivent protester de leur soumission envers leur curé.

Afin de sauvegarder tous les droits et tous les intérêts, et en tenant compte des changements profonds introduits dans les moeurs du temps présent, l'Eglise a modifié son ancienne loi. Par le paragraphe 3ème du canon 859e, elle conseille aux fidèles — sans les y obliger. — de remplir le devoir de la communion pascale dans leur paroisse. "Suadendum est fidelibus ut huic praecepto satisfaciant in sua quisque paroecia." Qui, donc, communie dans l'église de son domicile satisfait au précepte, et n'a pas d'autre obligation à remplir. Le Curé, par lui-même ou par ses collaborateurs, a pu et du se rendre compte que ce paroissien est en règle avec Dieu et avec son représentant.

Mais il n'en est pas de même de ceux qui ont fait leurs pâques dans une paroisse étrangère. Libérés de leur devoir envers Dieu ils ne le sont pas envers son représentant. Comment ce dernier sera-t-il averti de la fidélité de ses paroissiens? Fût-elle possible, une enquête ne peut être instituée par lui, auprès des confesseurs, pour connaître le nom de leurs pénitents. Ne serait-ce pas risquer de violer indirectement le secret sacramentel?

La loi canonique y a pourvu, par la disposition suivante: "Qui in aliena paroecia satisfecerint, curent proprium parochum de adimpleto praecepto certiorem facere." C'est-à-dire, que les fidèles qui ont satisfait au devoir pascal, en dehors de leur paroisse, "doivent voir à ce que leur propre curé en soit dûment averti."

Cette clause n'est pas une simple exhortation, ou un conseil, elle contient un précepte: "Curent": qu'ils aient le soin, qu'ils veillent à ce que le curé soit renseigné. Rien du reste n'est déterminé au sujet du moyen à employer pour obtenir ce résultat; que ce soit par écrit, ou par déclaration verbale, peu importe, pourvu que le curé, sache, de façon certaine, que son paroissien s'est acquitté de son devoir pascal. Mais il a le droit et le devoir d'être renseigné. Les fidèles ne peuvent ni connaître, ni remplir cette obligation envers leur pasteur, si elle ne leur est enseignée, et inculquée par ceux qui ont reçu la mission d'instruire le peuple chrétien.

Dans son ouvrage: "Le Droit Canonique et la Discipline", Monseigneur Emard donne ce commentaire: "La liberté accordée aux fidèles, selon les exigences des temps modernes, doit se concilier le mieux possible, avec l'esprit paroissial. Il faut donc leur faire connaître l'obligation qu'ils ont de faire savoir, d'une manière ou d'une autre, à leur propre curé, qu'ils ont fait leurs pâques, dans une autre paroisse." Cette interprétation si compétente du canon que nous avons étudié est complète, et nous dispense d'apporter d'autres éclaircissements.

Fr Raymond-Mie Rouleau, O. P.

* * *

J'avais autrefois les pouvoirs du Rosaire comme curé-directeur d'une confrérie. Les ai-je encore en ma qualité d'aumônier d'une communauté? La Révérende Mère Supérieure assure que la chapelle a la faveur du Rosaire; cela suffit-il pour que je puisse rosarier les chapelets des membres, religieux ou laïques de la communauté et les recevoir eux-mêmes dans la confrérie?

R. — Le curé d'une paroisse où la confrérie est érigée ayant les pouvoirs du Rosaire en raison de son office de directeur de la confrérie, les pouvoirs passent de plein droit à son successeur.

Une communauté ayant sa chapelle propre a de fait le privilège acquis à tous ses membres, religieux et laïques d'assurer, par la visite de sa propre chapelle, le gain des indulgences du Rosaire exigeant comme condition la visite de l'église de la confrérie; mais pour rosarier les chape-

lets et admettre, en qualité de membre de la confrérie, quelqu'un du personnel de la maison, l'aumônnier doit se munir des *pouvoirs personnels* du Rosaire. On peut les demander à ce bureau. Le prêtre les obtient à titre permanent et peut en user sans avoir à les faire viser par l'ordinaire. Ils permettent de rosarier les chapelets de tous les fidèles et d'admettre dans la confrérie quiconque en fait la demande, à charge pour le prêtre de communiquer le nom des personnes admises au siège d'une confrérie.

La Direction.

TRANSSUBSTANTIATION ET PRÉSENCE RÉELLE DE JÉSUS-CHRIST DANS LA SAINTE EUCHARISTIE

Il y a des points de controverse si obscurs que les réponses de l'apologétique catholique ne s'imposent pas toujours du premier coup aux esprits même les moins prévenus. Les difficultés de la raison, les incertitudes de l'exégèse ou les obscurités de l'histoire sont telles, qu'on ne peut bien apprécier l'à propos et la valeur de ces réponses que si on y est préparé par tout un ensemble de convictions solidement établies, portant sur une foule d'autres points, plus ou moins connexes. Telle déduction, par exemple, qui s'impose avec la rigueur d'une démonstration inéluctable à l'esprit d'un chimiste ou d'un astronome, paraîtra extrêmement faible à quiconque est étranger à l'astronomie ou à la chimie. Il peut arriver aussi, surtout lorsqu'il s'agit de questions nouvelles ou insuffisamment étudiées, que les solutions données soient incomplètes ou même ruineuses en quelque point secondaire, ce qui suffit pour mettre l'esprit en défiance et jeter le discrédit sur le tout. On pardonne alors facilement à un contradicteur, qui ne bénéficie pas des lumières particulières dont on est favorisé, de ne pas se rendre immédiatement aux raisons qu'on lui apporte. Mais il est d'autres points où les réponses de l'apologétique sont tellement victorieuses, qu'on se demande comment on peut de bonne foi revenir à la charge avec les mêmes objections, dont on a montré cent fois et jusqu'à la

dernière évidence l'inanité. Comment peut-on sérieusement, par exemple, dire encore que la croyance de l'Eglise en la présence réelle et véritable de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie provient du dogme de la transsubstantiation, dogme qui ne serait pas lui-même antérieur aux spéculations théologiques du haut Moyen-Age? Que les premiers calvinistes, en quête d'arguments pour étayer leur théorie purement symbolique de la Cène, aient prétendu découvrir chez un auteur du IXe siècle, saint Paschase Radbert, les premières traces du dogme de la transsubstantiation, qu'ils aient attaqué avec une vertueuse indignation les soi-disant nouveautés de son livre, qu'ils aient feint d'avoir trouvé là le point de départ de la croyance en la présence réelle, passe encore! Mais qu'on vienne aujourd'hui nous répéter ces affirmations démodées, c'est pousser vraiment trop loin l'oubli ou l'ignorance. Puisqu'il y a encore, paraît-il, des protestants qui les répètent, rappelons encore une fois le démenti que l'histoire leur a donné.

La croyance catholique en la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie provient si peu du dogme de la transsubstantiation, que c'est tout juste le contraire qu'il faut dire. Logiquement et en soi, la transsubstantiation, ou le changement du pain au corps du Christ, précède la présence réelle, puisque c'est par transsubstantiation que Jésus-Christ devient réellement présent sous les apparences du pain. Mais en fait, dans la foi de l'Eglise, il n'en a pas été ainsi. L'Eglise a commencé par croire à la présence réelle. Et elle y a cru dix ou douze siècles avant qu'on se soit demandé expressément comment se produit cette présence, et avant d'expliquer et de définir sa foi sur ce point. Le dogme de la transsubstantiation est un développement doctrinal, analogue à celui qu'on observe par rapport à la plupart de nos dogmes, même les plus fondamentaux. C'est une explication plus profonde et plus complète de la présence réelle, allant jusqu'à nous instruire sur la manière dont elle se produit, une conclusion qui s'est peu à peu imposée à l'esprit au cours des siècles, à force de réfléchir sur la vérité de la présence réelle et sur les paroles de Notre-Seigneur: *Prenez et mangez, ceci est mon corps.*

Ce développement n'est pas dû à saint Paschase Radbert, ni à la controverse qui s'est élevée à la suite de la publication de son livre sur *Le corps et le sang du Seigneur*, en 844. Ce n'est pas qu'il n'y ait contribué d'une manière lointaine, car son livre marque un moment important de l'histoire du sacrement de l'Eucharistie. C'est le premier traité complet, ou si l'on veut parler comme aujourd'hui, la première monographie, sur ce point intéressant de la doctrine chrétienne. Et il ouvre la série des ouvrages, qui, pendant quatre siècles, vont être consacrés à élucider la foi de l'Eglise, et permettront à saint Thomas d'Aquin d'en faire au treizième siècle une admirable synthèse. Mais la thèse fondamentale du livre de saint Paschase ne porte nullement sur la manière dont le corps du Christ devient présent dans l'Eucharistie. C'est uniquement le mode d'être qui le préoccupe et va devenir l'objet d'un grand débat. La question se pose sous la forme concrète suivante: Y a-t-il identité entre le corps eucharistique du Christ, et son corps historique, celui qui est né de la Vierge Marie, a été attaché à la croix, et est maintenant assis à la droite du Père? Saint Paschase répond sans hésiter que oui. Mais plusieurs contradicteurs, tels que Ratramne, un moine du même monastère que lui, et le savant archevêque de Mayence, Raban Maur, prétendent que non. Aujourd'hui que les discussions ont fait jaillir la lumière et que nous sommes en possession des distinctions nécessaires qui leur échappaient, il nous est facile de démêler ce qu'il y a de vrai et de faux dans les réponses divergentes données par les adversaires. Au surplus, une lecture un peu attentive a vite révélé qu'en dépit des affirmations en apparence les plus contradictoires, on est d'accord des deux côtés sur le fond même de la doctrine. Dans un camp comme dans l'autre, on croit fermement que c'est le vrai corps du Christ qui est réellement présent dans l'Eucharistie, et on est également préoccupé de sauvegarder cette vérité essentielle. Il est évident que saint Paschase a raison quand il soutient que le corps du Christ présent dans l'Eucharistie est son corps historique, pourvu toutefois qu'on ne lui suppose pas le même mode d'être. D'autre part, ses contradicteurs n'ont pas tout à fait tort de prétendre que le corps eucharistique n'est pas identique au corps

historique, parce qu'ils le considèrent précisément dans le mode d'être particulier et différent qu'il a dans l'Eucharistie. Leur langage est cependant moins parfait que celui de saint Paschase. En tous cas, et c'est uniquement ce qui importe pour l'instant, il est clair qu'il n'y a aucune controverse sur le fait de la présence réelle, sur laquelle tous sont d'accord, ni sur la transsubstantiation, dont il n'est pas question. C'est donc une très grosse méprise que d'attribuer à saint Paschase Radbert la paternité du dogme de la transsubstantiation.

Les controverses relatives à la manière dont se produit la présence réelle, qui mirent en lumière la pensée de l'Eglise sur ce point et amenèrent les docteurs à la préciser en l'expliquant, ne prirent naissance que deux cents ans plus tard, avec Bérenger de Tours, archidiacre d'Angers. On dit couramment que Bérenger a nié la présence réelle. Il n'est pas facile de saisir exactement la pensée de cet esprit subtil et fuyant, mais on peut peut-être l'en croire quand il affirme, à travers mille expressions ambigües et d'une philosophie aventureuse, sa foi à la présence réelle. Ce qu'il a nié avec persistance, ce qu'il a combattu toute sa vie, c'est le changement du pain, c'est la transsubstantiation. Les négations de Bérenger eurent pour premier résultat de provoquer partout les affirmations les plus énergiques et les plus éclatantes de la présence réelle, qu'un grand nombre croyaient attaquée, et qui était certainement ébranlée et compromise par les théories du novateur. Elles eurent aussi pour effet de tirer de l'ombre et d'amener au premier plan une vérité qui n'avait bénéficié jusque là que d'affirmations incidentes. On se bornait à dire, quand l'occasion s'en présentait, et sans y porter beaucoup d'attention, que le pain est changé, qu'il devient corps du Christ. Les critiques de Bérenger forcèrent à déterminer le sens et l'étendue de ce changement. Car il est évident, au témoignage de nos sens, que tout dans le pain n'est pas changé et qu'il y a quelque chose qui demeure. Les docteurs catholiques eurent vite fait d'expliquer que ce qui est changé, c'est uniquement la réalité qui se dérobe sous les apparences et que nos sens ne peuvent atteindre, la substance. Il ne restait plus qu'à trouver un mot limpide pour exprimer sans ambiguité ce nouveau progrès dans l'intelli-

gence du mystère eucharistique. Cela fut fait au début du siècle suivant. Le premier qui paraît avoir employé le mot de *transsubstantiation,* n'est pas le pieux et savant archevêque de Tours, Hildebert de Lavardin, mort en 1133, comme le pensent encore quelques protestants, qui en sont toujours aux données de l'édition de dom Beaugendre (1708) (1). En réalité, c'est à Etienne de Baugé, évêque d'Autun, mort en 1139 ou 1140, que reviendrait ce mérite. Ce qui est certain, c'est que le mot se trouve dans les *Sententiae,* écrites vers 1140, du célèbre canoniste de Bologne, Roland Bandinelli, qui devint plus tard pape sous le nom d'Alexandre III et sut tenir tête pendant près de 20 ans au puissant Frédéric Barberousse. Le mot une fois lancé, il traduisait trop bien ce que tout le monde croyait et comprenait, pour qu'il fût pas immédiatement adopté partout. A partir de 1150, on le rencontre dans les recueils scolaires, dans les sermons, dans les correspondances, dans les traités de polémique, dans les ouvrages de liturgie, dans les recueils canoniques, enfin partout où on a l'occasion de parler de l'Eucharistie. Le Concile du Latran en 1215 n'a fait que consacrer un usage universel et déjà ancien, en l'incorporant dans ses décrets.

Il résulte assez clairement de tout ceci que la croyance à la présence réelle n'est pas sortie du dogme de la transsubstantiation, puisque nous assistons, à l'époque de Bérenger, au développement de ce dogme sous la poussée de la foi universelle en la présence réelle, et que cette foi était déjà en pleine lumière dans la controverse paschasienne. Nous allons montrer pas surcroît que la foi en le présence réelle est bien antérieure à l'époque de saint Paschase Radbert, et qu'en fait elle est aussi ancienne que l'Eglise. Cette démonstration a été faite bien des fois. (2) Il n'y a pas lieu de reprendre ici la citation et la discussion des innombrables témoignages de tous les siècles qu'elle comporte. Nous nous bornerons à en rappeler trois, choisis un peu au hasard parmi les plus anciens et les plus explicites.

1. Voir au contraire l'*Encyclopédie* de théologie protestante allemande de Hauck, 3 éd., t. 20, p. 57, et t. 8, p. 69.

2. On en trouvera une pour les tout premiers siècles, qui répond à toutes les exigences de la critique la plus pointilleuse, dans le livre de Mgr Batiffol, *L'Eucharistie,* 5e éd., Paris, 1913.

Le plus remarquable est peut-être celui de saint Justin, martyr à Rome en 163. Né en Palestine, converti à Ephèse en Asie Mineure vers 130, professeur à Rome, saint Justin est pour ainsi dire un témoin de la foi de l'Eglise universelle, qu'il a exposée dans deux excellentes *Apologies*, composées vers 150-155. Dans la première, adressée "à l'empereur, au sacré sénat et à tout le peuple romain", après avoir décrit avec détails la célébration de l'Eucharistie jusqu'à la communion, il ajoute ces paroles: "Cet aliment est appelé chez nous *eucharistie*. Personne autre ne peut y participer, que celui qui croit vrai ce qui est enseigné par nous, et qui a été baptisé du baptême de la rémission des péchés et de la nouvelle naissance, et qui vit ainsi que le Christ a enseigné (*de vivre*). Car nous ne prenons pas cela comme du pain ordinaire ou comme un breuvage ordinaire, mais de même que Jésus-Christ notre Sauveur, fait chair par la Parole de Dieu, a eu et chair et sang pour notre salut, ainsi on nous a enseigné que l'aliment consacré (*litt., eucharistié*) par la parole de prière qui vient de lui, est de ce Jésus fait chair et chair et sang". (1) Ces paroles sont d'un homme qui sait écrire et dire exactement ce qu'il veut dire, et qui sait qu'il s'adresse à des hommes instruits, capables de saisir dans sa phrase tout ce qu'il y aura mis, mais d'autre part aussi peu disposés que possible à comprendre ce qu'il dit dans le sens où il l'affirme. Tout y est combiné pour rendre une équivoque impossible. L'opposition avec le pain ordinaire, la comparaison avec la réalité de la chair et du sang dans l'incarnation, le rappel de l'action de la même parole de Dieu dans les deux cas, l'énergique netteté des expressions, tout converge vers l'affirmation de la présence réelle de la chair même et du sang de Jésus dans l'eucharistie, quelque incroyable que cela puisse paraître à un Empereur et aux graves Sénateurs de Rome. Seul un lettré, habitué à peser les mots, pouvait exprimer avec une telle force la foi de l'Eglise.

Un autre témoignage non moins intéressant est celui de saint Cyrille de Jérusalem. En 348, Cyrille, encore simple prêtre, fut chargé de donner à Jérusalem les instruc-

1. S. Just., *Apologia* I. 66.—Les textes cités au cours de cet article sont traduits avec le plus grand soin sur les originaux. On a quelquefois sacrifié l'élégance au profit d'une plus grande littéralité.

tions de carême à ceux qui se préparaient à recevoir le baptême à la fête de Pâques. Ces célèbres catéchèses, qui nous ont été conservées, doivent évidemment reproduire la doctrine de l'Eglise dans ce qu'elle a de plus substantiel et de plus sûr, puisqu'il s'agissait d'instruire les nouveaux baptisés de ce qu'ils doivent croire. Or, voici comment saint Cyrille s'y exprime touchant la sainte Eucharistie: "Le Christ ayant déclaré et dit du pain: *Ceci est mon corps,* qui osera désormais douter? Le Christ ayant affirmé et dit: *Ceci est mon sang,* qui doutera jamais, et dira que ce n'est pas son sang?" Et un peu plus loin, il ajoute: "Instruit de ces choses et en étant bien convaincu, à savoir que ce pain qui paraît (*du pain*): n'est pas du pain, bien que perceptible au goût, mais corps du Christ, et que ce vin qui paraît (*du vin*) n'est pas du vin, bien que le goût le veuille, mais sang du Christ, ainsi qu'a dit autrefois à ce sujet David le psalmiste: *Et le pain fortifie le coeur de l'homme, pour qu'il rendre joyeuse sa figure par l'huile,* fortifie ton coeur en le prenant comme (*aliment*) spirituel, et rend joyeuse la figure de ton âme". (1) Ici encore, il est impossible de se méprendre sur la pensée de l'auteur. Sous une forme plus oratoire que chez saint Justin, c'est la même foi à la présence réelle qui s'affirme.

Le troisième auteur dont nous voulons citer les paroles, est celui qu'on a appelé le Docteur de l'Eucharistie, saint Jean Chrysostome. Les textes sont chez lui si nombreux et si expressifs que les protestants qui les ont étudiés avec impartialité doivent convenir qu'il a enseigné la présence réelle, comme, par exemple, Loofs, dans l'*Encyclopédie* de Hauck. "Il parle, dit-il, de la présence du corps et du sang véritables du Christ, d'une manière si grossièrement, et même parfois si impudemment matérielle, qu'il ne peut être surprenant qu'on soit presque unanimement d'accord pour dire que Chrysostome a admis une manducation réelle du corps et du sang véritables du Christ". (2) Voici un passage de ses célèbres homélies sur saint Matthieu, prononcées à Antioche, vers 390: "Laissons-nous donc convaincre en tout par Dieu, et ne lui opposons rien, même si ce qu'il dit paraît contraire à nos raisonne-

1. S.. Cyril. Hieros., *Catéch. myst.*, 4, 1 et 9.
2. Article Abendmahl (Gène), t. 1, p. 55.

ments et à nos vues, mais que sa parole soit plus souveraine que nos raisonnements et notre vue. Faisons ainsi des (*saints*) mystères, en ne considérant pas seulement ce qui est devant nous, mais en nous attachant à ses paroles. Sa parole est infaillible, notre sens est bien trompeur. Celle-là n'a jamais été caduque, celui-ci la plupart du temps chancelle. Puis donc que la parole dit: *Ceci est mon corps,* soyons convaincus, croyons, et voyons-le des yeux de l'esprit. Ce n'est rien de sensible que nous a donné le Christ, mais en des choses sensibles, tout est pour l'esprit... Combien y en a-t-il qui disent: Je voudrais bien voir sa forme extérieure, sa physionomie, ses vêtements, ses sandales. Eh! bien, vous le voyez, vous le touchez, vous le mangez." (1) Ces paroles n'auraient guère de sens si saint Jean Chrysostome n'avait pas en vue la présence réelle. Nous verrons d'ailleurs le fond de sa pensée dans un autre passage que nous citons plus bas à propos de la transsubstantiation.

Quelques protestants croient pouvoir échapper à l'évidence de ces textes en apportant d'autres passages des mêmes Pères, où ils parlent de l'Eucharistie comme d'un mémorial, d'un symbole, d'une figure. Cela ne suffit pas pour arriver à leur fin. Il faudrait démontrer que les Pères ont voulu dire que l'Eucharistie n'est qu'un simple mémorial, un pur symbole, une figure vide de réalité. Car rien n'empêche que l'Eucharistie soit à la fois une réalité et un symbole, une réalité invisible, et un symbole sensible. Et c'est précisément ce qu'ont enseigné les anciens auteurs ecclésiastiques, et ce que croient encore ceux qui n'ont jamais voulu s'écarter de leur doctrine. Les protestants qui ont étudié sans parti pris leur pensée, ne font d'ailleurs aucune difficulté de reconnaître qu'elle ne se meut pas dans le sens du pur symbolisme calviniste. "On se tromperait vraiment, dit Loofs, l'auteur que nous avons déjà cité plus haut, à prendre le langage liturgique de l'ancienne Eglise inconsidérément dans le sens zwinglien ou calviniste, et à faire des Pères les défenseurs jurés de cette exégèse: les Pères doivent être jugés, aussi bien ceux d'Occident que

1. S. Jean Chrys., *In Matt.* 82, 4.

ceux d'Orient, d'après leurs idées générales (litt., *présuppositions*), non d'après celles du XVI siècle". (1)

L'Eglise catholique n'a donc pas trouvé sa foi à la présence réelle dans les controverses du Moyen-Age, elle l'a héritée de l'ancienne Eglise, et il ne faut pas plus lui demander pourquoi elle s'y attache, qu'on ne demande au voyageur, suivant la belle observation de Bossuet, "pourquoi il suit le grand chemin".

De ce que nous avons dit que c'est aux controverses de l'époque de Bérenger qu'il faut attribuer le développement du dogme de la transsubstantiation, il ne faudrait pas conclure que la doctrine elle-même a été inventée au onzième siècle, et qu'elle n'a pas d'attaches dans les siècles antérieurs. Rien n'est plus faux. Une telle solution de continuité n'est pas dans la logique des conquêtes de la vérité. Si on ne demande pas aux anciens écrivains un langage aussi expressif et aussi technique que celui des théologiens qui écrivent après les XI et XII siècles, on trouve partout la doctrine de la transsubstantiation, surtout à mesure qu'on s'approche du XI siècle. Saint Paschase lui-même ne lui est pas étranger, quoiqu'il n'en ait pas traité directement. Elle est dans les régions obscures de sa pensée, et on s'attendrait à chaque instant à la voir surgir sous sa plume et se préciser dans une des formules que trouveront après lui ses disciples. Nous allons voir à l'instant qu'elle est bien antérieure à saint Paschase, surtout dans l'Eglise grecque.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les plus anciens Pères n'ont parlé que rarement et en termes généraux d'une vérité qui nous paraît si intimement unie au dogme de la présence réelle. Elle n'est pas contenue explicitement dans les Saintes Ecritures, et ils se sont attachés avant tout à exposer clairement et à défendre ce qu'enseigne explicitement l'Ecriture, c'est-à-dire la présence réelle. Tout entiers à cette tâche, ils n'ont pu que laisser tomber quelques expressions générales, où se livre cependant leur pensée, et qui ouvrent une perspective sur la manière dont se produit la divine présence. Aussi bien quand il s'est trouvé un homme assez audacieux pour affirmer qu'il n'y a aucun changement dans le pain eucharistique, la pen-

1. *Encycl.* de Hauck, art. *Abendmahl*, t. 1, p. 43.

sée chrétienne n'a eu qu'à s'interroger pour reconnaître, comme dit encore Bossuet, que "la foi qu'il attaquait, était celle de tout l'univers", et pour donner de cette foi l'explication scientifique nécessaire.

Ce qu'il faut retenir, c'est que dans les termes généraux qu'ont employés les Pères, *transformation, transfiguration, conversion, changement,* toute la doctrine de la transsubstantiation se trouve contenue, et que le développement qu'elle a reçu au onzième siècle n'est que l'aboutissant logique des enseignements laissés par les siècles antérieurs. Nous allons montrer par quelques textes que sous cette forme générale la doctrine de la transsubstantiation n'est pas inconnue aux anciens Pères, et que quelques-uns même ont su l'exprimer avec des formules que n'aurait pas dédaignées un théologien du treizième siècle.

Parmi les Pères latins, saint Ambroise est un de ceux qui se sont exprimés le plus énergiquement au sujet de la présence réelle. Voici comment il commente, dans un traité composé en 378 ou 379, les paroles de Jésus-Christ, rapportées par saint Jean: *Ma chair est vraiment nourriture, et mon sang est breuvage*: "Vous entendez bien, chair, vous entendez bien, sang, vous connaissez les sacrements de la mort du Seigneur; et vous calomniez la divinité? Ecoutez-le dire lui-même: *Un esprit n'a ni chair ni os* (*Lc.,* 24, 39). Quant à nous, chaque fois que nous recevons les sacrements, qui par le mystère de la prière sacrée sont *transfigurés* en chair et sang, nous annonçons la mort du Seigneur." (1) Remarquons avec quelle vigueur il affirme que le Seigneur n'est pas seulement en esprit dans l'Eucharistie, car *Un esprit n'a ni chair ni os,* et il y est en chair. L'expression *transfigurés* dont il se sert pour indiquer comment se produit la présence de cette chair n'est peut-être pas la plus heureuse, mais elle ne laisse pas le moindre doute sur sa pensée.

Les Pères grecs de la même époque ont une doctrine beaucoup plus développée, comme on peut l'attendre du caractère plus spéculatif de leur pensée. Saint Cyrille de Jérusalem, dont nous avons déjà fait connaître la belle doctrine sur la présence réelle, parle au même endroit de la transformation qui s'opère dans l'Eucharistie et qu'il com-

1. S. Ambr., *De fide, ad Grat.,* 4, 10, 124.

pare au miracle de Cana: "Il a transformé l'eau en vin à Cana de Galilée, et il n'est pas digne de foi, quand il *transforme* le vin en (son) sang?" (1)

Saint Jean Chrysostome est encore plus explicite. "Ce n'est pas un homme, dit ce grand docteur, qui fait que les oblats (2) deviennent corps et sang du Christ, mais c'est le Christ lui-même crucifié pour nous. Le pontife est là remplissant un rôle, en proférant ces paroles, c'est en fait la puissance et la grâce de Dieu. *Ceci est mon corps,* dit-il. C'est cette parole qui transforme les oblats." (3) Le mot grec qu'emploie saint Jean Chrysostome, *metarrythmizei* (litt., *transrythmer, transsordonner*), est tout à fait remarquable. Ce mot signifie ordinairement chez lui, au sens physique, un changement dans la constitution de l'être. C'est, comme on le voit, toute la doctrine de la transsubstantiation, dans une expression encore un peu trop générale.

Ainsi parlait saint Jean Chrysostome en 388. A la même époque tout à fait, vers 385, un autre docteur grec, Grégoire de Nysse, trouvait pour exprimer la même doctrine une formule qui ne laisse rien à désirer, et qui devance de sept cents ans les précisions du onzième siècle. Pour permettre de comprendre le passage où elle se lit, il est nécessaire de rappeler d'un mot la théorie un peu subtile que saint Grégoire expose en cet endroit. Il veut expliquer comment le corps du Christ, qui est unique, peut s'incorporer à tous les fidèles, pour leur conférer l'immortalité. Le pain mangé par Jésus, dit-il, devenait son corps, et se trouvait par le fait même uni à la divinité. Par un phénomène analogue et inverse, le pain ayant été directement changé en son corps, et passant ensuite par manducation dans le corps des fidèles, la divinité peut pour ainsi dire se mêler à leurs corps et leur conférer l'immortalité. Voici ses propres paroles: "Ici pareillement, le pain, comme dit l'Apôtre, est sanctifié par le Verbe de Dieu et la prière, non pas en parvenant par manducation à devenir le corps du

1. S. Cyr., Hieros., *Catech. myst.*, 4, 2.

2. On désigne par ce mot (*oblata, offrandes*) le pain et le vin placés sur l'autel, avant la consécration, parce qu'ils étaient communément offerts par les fidèles. Le mot grec est *prokeimena, ce qui est placé* sur l'autel.

3. S. Joan. Chrys., *De prod. Jud.*, 1, 6.

Verbe, mais en étant immédiatement transformé en son corps par la parole, selon qu'il a été dit par le Verbe: *Ceci est mon corps...* (*C'est ainsi qu'*)A tous les fidèles, selon l'économie de la grâce, il s'incorpore par la chair, qui se sustente de pain et de vin, se mêlant aux corps des fidèles, afin que, par l'union à l'immortel, l'homme, lui aussi, devienne participant de l'incorruption. Or, ces choses, il les donne, en *transformant en lui,* par la vertu de la bénédiction, *la nature* de ce qui apparaît (*à nos yeux*)".(1) Le mot dont se sert ici saint Grégoire, *metastoicheiôsas* (litt., *transélémenter, transmuter*), est l'équivalent du mot *transsubstantiation.* Il complète d'ailleurs sa pensée, en indiquant le sujet précis de cette transformation au corps du Christ, c'est-à-dire la nature, qui se cache sous les apparences. Quand l'Eglise a défini le dogme de la transsubstantiation au concile du Latran en 1215, elle n'a donc pas renié ou trahi sa croyance primitive, elle n'a fait que la reconnaître.

Le dogme de la transsubstantiation, pas plus que celui de la présence réelle, n'est un produit des spéculations théologiques du Moyen-Age. L'Eglige catholique croit à l'un et à l'autre, comme elle y a toujours cru et parce qu'elle y a toujours cru, depuis que les Apôtres ont entendu des lèvres de Notre-Seigneur le: *Prenez et mangez, ceci est mon corps.* Les protestants ont changé cette antique foi de l'Eglise, et en s'en écartant, ils n'ont pu faire autrement que s'engager dans les voies de l'erreur. S'il en est parmi eux qui désirent s'éclairer, qu'ils lisent sans parti pris, avec le seul souci de trouver la vérité, les innombrables témoignages des quinze premiers siècles, et ils ne tarderont pas à s'apercevoir que Zwingli et Calvin ont fait fausse route, et les paroles de Jésus-Christ deviendront alors pour eux *esprit et vie.* En cette matière, *la chair ne sert de rien,* c'est-à-dire, la raison laissée à ses seules forces est un mauvais guide. Il faut que l'intelligence se laisse conduire par l'interprétation traditionnelle, qui nous vient des Apôtres et qui s'est invariablement transmise, de génération en génération, jusqu'à la Réforme protestante et jusqu'à nous. A la lumière de cet enseignement, invariable dans ses développements successifs, ils adoreront comme

(1) S. Greg. Nyss., *Orat. catech.*, 37.

nous et avec nous dans *le pain que nous a donné* Jésus-Christ, *sa propre chair*, car *sa chair est vraiment nourriture*, et *son sang est vraiment breuvage*, et c'est *celui qui mange sa chair et boit son sang qui demeure en lui*. Et après avoir reconnu la vérité fondamentale de la présence réelle, ils n'auront aucune difficulté à reconnaître le bien-fondé de l'explication que l'Eglise donne de la manière dont s'accomplit cet étonnant prodige de la puissance divine, c'est-à-dire par trans-substantiation.

HENRI JEANNOTTE, p. S. S.

LA SAINTETE

II

Mais, nous avons dit que la sainteté consiste aussi dans la pratique habituelle de la vertu à un degré héroïque. La charité, en effet, lorsqu'elle est intense ou arrivée à un haut degré de développement fait ses délices d'actes héroïques de vertu.(1) N'est-ce pas un axiome que l'amour véritable vit de souffrance et d'immolation? "Ou souffrir ou mourir!" s'écriait dans la véhémence de ses transports séraphiques l'illustre réformatrice du Carmel. Et une autre carmélite célèbre, sa digne émule, sainte Marie Madeleine de Pazzi, voulant renchérir en quelque sorte sur ces accents de sublime enthousiasme, ajoutait: "Non, pas mourir, mais vivre et souffrir!..." Quels sentiments tout différents de ceux de la plupart des chrétiens, voire des plus vertueux parmi eux, à qui bien souvent rien ne répugne autant que la douleur et les contrariétés. Or, que prouve cette différence de conduite si marquée entre les saints véritables et les chrétiens ordinaires, sinon que les premiers sont dirigés tout particulièrement par le Saint-Esprit envers qui ils se montrent parfaitement dociles, tandis que les seconds sont mus la plupart du temps par des vues toutes naturelles aux quelles ils n'obéissent que trop volontiers alors même qu'ils peuvent les distinguer des mou-

(1) Il ne s'agit pas manifestement des seuls actes extérieurs (y compris les actions d'éclat) qui excitent l'admiration ou remplissent de stupeur.

vements de la grâce et des inspirations du Saint-Esprit qui ne leur font pas défaut.

Pour pratiquer la vertu de façon héroïque, surtout habituellement, il faut donc un secours tout spécial du Saint-Esprit, ce grand Sanctificateur de l'âme; il faut le concours direct de ses dons, possédés à un haut degré de développement et d'activité et rencontrant la plus fidèle correspondance chez celui qui est ainsi favorisé. De l'âme, en effet, devenue très souple à ses inspirations et à ses attraits il se fait lui-même le guide et la meut d'une façon très efficace à l'accomplissement d'actes de la plus haute perfection. (1) Grâce à cette prédominance des dons en elle l'âme est ainsi rendue capable d'agir, et cela habituellement, d'une manière qui dépasse celui encore trop humain des vertus, si parfaites soient-elles. Sans doute, il peut bien arriver que sans être encore bien parfait mais que cédant aux mouvements de la grâce on accomplisse transitoirement des actes de véritable héroïsme, tel, par exemple, celui qui subit avec calme une violente injure et qui loin de s'en venger, pardonne sur le champ à celui qui l'a ainsi outragé en l'assurant, de plus, qu'il méritait d'être ainsi traité à cause de ses péchés. Mais cet acte de parfait héroïsme qu'il a accompli avec, en apparence, une si parfaite aisance, ce même chrétien, dans une autre circonstance en tout identique à la précédente, ne se sentira pas le courage de le renouveler, et il cèdera à des considérations plus humaines... Sa vertu, capable d'actes courageux à l'occasion n'en est pas moins cependant une vertu imparfaite puisqu'elle manque de constance en ce qu'elle cède encore à des mouvements passionnels. C'est tout au plus une vertu héroïque en germe mais pas davantage. Tandis que chez le saint c'est habituellement qu'il produit de tels actes de vertu sans jamais se démentir, non qu'ils puissent moins coûter à la nature chez lui que chez l'âme moins parfaite, mais parce que le secours particulièrement efficace que lui apportent les dons du Saint-Esprit, plus actifs en lui et mieux obéis, le rend plus capable d'accomplir ces actes chaque fois qu'il en est besoin. C'est pourquoi dans le procès

(1) Ceci soit dit toutefois sans préjudice du ministère de la direction qui reste, en soi, nécessaire à l'âme pour marcher avec prudence et sûreté dans les voies de l'oraison.

de canonisation des serviteurs de Dieu, l'Eglise, avant de leur décerner l'auréole de la sainteté, ne se contente pas de s'assurer s'ils ont produit quelques actes héroïques de vertu au cours de leur vie, mais s'ils ont pratiqué *les vertus avec héroïsme*, ce qui suppose que chez les âmes vraiment saintes ce haut degré de perfection doive exister à l'état d'habitude. (1)

* * *

Il faut de plus remarquer que certains actes héroïques de vertu, accomplis à l'occasion par des âmes qui ne sont pas encore parfaites, s'inspirent bien souvent de motifs plutôt humains, sans exclure toutefois la part que la grâce peut y avoir. Par exemple, il s'agit d'accomplir une action d'éclat qui va attirer l'admiration et les éloges de ceux qui en seront témoins, comme de s'exposer à la mort pour secourir un malheureux qu'un grave péril menace. Ou bien il sera question de s'épargner un grand dommage tel que la perte de son honneur ou de son crédit si l'on recule devant une action dont on redoute à bon droit les suites mais qu'on ne peut moralement omettre de faire; tel, par exemple, le cas de celui qui, dans un naufrage renonce à occuper l'unique place demeurée libre dans une chaloupe de sauvetage parce qu'il se trouve à ses côtés une femme ou un enfant dont la vie est menacée s'il ne lui cède cette place alors qu'il ne voit plus pour lui-même d'autre chance de salut.

Chez les saints, au contraire, les actes de vertu procèdent avant tout de motifs surnaturels et sont souvent de ceux qui, loin de leur attirer l'estime ou les applaudissements des hommes, leur valent plutôt leur mépris et leurs persécutions. Ainsi, devant l'attitude de calme et de patience que gardera le saint sous le coup d'une violente provocation, son contradicteur, loin d'être touché de ce rare exemple de vertu, ne fera que s'en exaspérer davantage et n'aura pour lui que des sentiments de mépris comme envers un lâche ou un homme sans honneur, incapable de se venger ou n'ayant pas le courage de le faire. S'il le voit

(1) Par héroïcité des vertus on entend un degré de perfection tel qu'il dépasse de beaucoup la manière ordinaire dont les autres hommes, même justes, pratiquent les vertus. (*Cf. Dictionnaire de Théologie catholique* de Vacant, au mot *Canonisation dans l'Eglise romaine*).

s'humilier devant des inférieurs ou des personnes de basse condition en vue de leur rendre certains services, il le traitera d'homme sans dignité, bon tout au plus à servir et à être employé aux plus viles besognes. Les hommes qui ne s'arrêtent pour la plupart qu'aux dehors ou qu'aux apparence des choses et qui se soucient peu de pénétrer les véritables motifs qui inspirent la conduite des saints taxent volontiers celle-ci d'insensée et n'ont pas même bien souvent l'ombre d'un doute que leur jugement puisse être faux.

A part les actes de vertu dont les hommes sont spectateurs, en combien de circonstances les saints n'accompliss-sent-ils pas des actes du plus pur héroïsme qui ne sont connus que de Dieu seul ou de rares témoins et dont la pratique ne nous est révélée généralement qu'après leur mort soit par leurs écrits ou par les personnes qui les ont connus dans l'intimité. La pratique habituelle de cet héroïsme obscur et souvent méprisé parce qu'incompris et sans grands charmes extérieurs, est, à la fois, ce qu'il y a de plus difficile pour la nature comme aussi de plus glorieux pour Dieu, car, l'amour-propre n'y trouvant aucunement son compte ni la nature de satisfaction sensible, tout doit s'y accomplir purement pour Dieu, c'est-à-dire, en vue de sa seule gloire et de son seul amour.

* * *

Mais cette haute perfection n'est pas le fruit du travail personnel de l'âme quoiqu'elle y ait eu aussi sa part surtout en ce qui regarde les efforts des commencements, alors qu'elle s'efforçait de correspondre de plus en plus généreusement aux avances du Créateur. Si l'âme a pu réaliser ces merveilleux progrès c'est dû par-dessus tout à la miséricordieuse libéralité de Dieu qui daigna, en lui accordant des lumières et des grâces de choix, la faire passer de l'enfance ou de l'adolescence spirituelle, c'est-à-dire, de la vie simplement vertueuse et fervente, à l'âge adulte ou parfait de la vie spirituelle, ou à la contemplation mystique.

La sanctification de l'âme est donc avant tout son oeuvre, celle qu'il revendique lui-même comme sienne. C'est lui, en effet, qui choisit les siens entre mille et dix mille, et qui les prévient de ses bénédictions, c'est-à-dire,

de ses faveurs de choix; c'est lui qui les éprouve au creuset de la tribulation comme l'or est éprouvé au feu; c'est lui qui les conduit par les droits sentiers de la vérité et de la justice et qui leur donne cette science incomparable que les divines Ecritures appellent *la science des Saints*; c'est lui, enfin, qui leur découvre les mystères ineffables du royaume de Dieu, c'est-à-dire ses "voies", si différentes de celles des hommes, et dont la connaissance transforme totalement les pensées et la vie de l'âme. — Mais, avant d'élever ces âmes aux sublimes hauteurs auxquelles il les a lui-même conviées un jour, peut-être même dès leurs tendres années, Dieu pourra laisser parfois s'écouler un temps bien long au cours duquel il leur fournira de multiples occasions de s'exercer et de faire leurs preuves à son service. Durant ce temps il mettra tout à l'épreuve en elles: la sincérité de leurs désirs, la constance de leurs aspirations, la générosité de leur amour. Si elles se sont montrées fidèles à accomplir toutes ses volontés; si elles ont correspondu docilement à ses inspirations et à ses sollicitations à une vie plus parfaite; si, enfin, et par-dessus tout, elles ont subi avec une constance héroïque les longues et nombreuses épreuves destinées à les purifier, il les élève enfin aux sublimes hauteurs de la vie mystique où leur sont réservées dans l'union intime avec Lui les douceurs les plus ineffables qu'une âme puisse goûter ici-bas en attendant d'être admise à participer aux ivresses béatifiques de la céleste patrie.

Fr. A.-M. Richer, O. P.

LE VOTE DES FEMMES

La conférence de M. l'abbé Perrin, sur le vote des femmes, a donné naissance à un débat qui a pris, peu à peu, des proportions insoupçonnées. Des théologiens dont personne ne peut suspecter la compétence et l'orthodoxie ont soutenu, devant le public, les opinions les plus diverses. Nous mentionnerons, outre la conférence de M. l'abbé Perrin, et la discussion qu'elle a soulevée dans la "Presse", les articles suivants: Le Rôle de la Femme chrétienne dans la Société, par le Rév. Père L. Boncompain, S. J., "Le Messager Canadien", décembre 1921; Le Vote des Femmes, par M. l'abbé Elie Auclair, "La Revue Canadienne," novembre 1921; le Suffrage féminin, par le Rév. Père Marie-Ludovic, O. F. M., "La Bonne Parole", décembre 1921; le Suffrage des Femmes, par M. l'abbé Perrin, "La Semaine Religieuse", de Montréal, 19 décembre 1921; enfin le magistral travail que M. l'abbé Curotte publiait dans "Le Devoir", à la fin de décembre). Et à mesure que la discussion se développe, la lumière grandit aussi dans les esprits non prévenus. Seulement, il nous a semblé qu'il restait encore des malentendus à dissiper, des choses un peu vagues à préciser et des points obscurs à mettre en lumière. Nous n'avons pas la prétention de dire des choses définitives,—l'heure des choses définitives n'est pas encore arrivée, — mais nous croirions avoir servi la cause de la vérité si nous apportions aux esprits loyaux et sincères, aux prises avec ce difficile problème, quelques éléments nouveaux de solution.

Le droit pour la multitude organisée en société de désigner le sujet du pouvoir étant un droit de nature, — comme nous allons le démontrer immédiatement,—la première question qui se pose est celle-ci: ce droit naturel s'étend-il à la femme, et en quelle mesure? C'est le seul problème que nous allons essayer de résoudre aujourd'hui. Il en resterait un autre. Etant donné que l'exercice du droit de vote est une faculté légale, l'Etat a-t-il intérêt à l'accorder à la femme? C'est une question d'opportunité qu'on peut débattre en marge des principes et dont la solution dépend

pour une bonne part, des temps et des pays. Nous la laissons de côté aujourd'hui, quitte à la reprendre plus tard. (1)

La femme a-t-elle le droit naturel de voter?

Quand on l'envisage philosophiquement, la réponse à cette question comporte une double discussion. D'abord, le droit de vote est-il un droit naturel? En second lieu, si le droit de vote est un droit naturel, ce droit s'étend-il à tous? C'est la question du suffrage universel. Ce droit s'étend-il à la femme? C'est la question du suffrage féminin.

M. l'abbé Curotte aborde la question de biais. Il s'efforce de montrer que le suffrage féminin se rattache au suffrage universel, et par lui, au Contrat Social. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette argumentation. Il nous semble, en tout cas, que l'autre façon de procéder, prête à plus de clarté, de précision, et c'est pourquoi nous allons l'adopter.

I

LE DROIT DE VOTE EST-IL UN DROIT NATUREL?

Lortie, que l'on suit communément chez nous, définit le droit de vote: "Une faculté légale et onéreuse". S'il entend, par droit de vote, l'exercice de ce droit, il a parfaitement raison. S'il entend, par droit de vote, le droit de la multitude organisée en société à désigner le sujet du pouvoir, il est dans l'erreur.

Pour établir cette démonstration, il nous faut indiquer brièvement l'enseignement de la philosophie traditionnelle et chrétienne, sur l'origine et la transmission du pouvoir.

Contrairement à J.-J. Rousseau qui fait sortir la société d'un pacte librement consenti entre les individus, nous disons que la société est fondée sur la nature de l'homme, sur ses aspirations, ses besoins, et que, par conséquent, elle vient de Dieu comme la nature elle-même. Le pouvoir sans lequel aucune société ne peut se concevoir aura donc en Dieu son origine, tout comme la société elle-même.

Le droit de gouverner vient de Dieu. Et c'est ce en quoi nous nous séparons de Rousseau qui fait du pouvoir,

(1) Voir la "Presse," 28 janvier 1922

la collection des volontés individuelles et du droit de gouverner, un droit inaliénable du peuple.

Mais, de quelle façon l'autorité passe-t-elle de Dieu dans le sujet du pouvoir? Est-ce immédiatement, sans passer par le peuple, ou médiatement, en reposant d'abord dans le peuple comme dans un premier sujet? Les deux opinions sont soutenues par les théologiens catholiques. Les anciens: Cajetan, Suarez, Bellarmin, Gonet, sont en faveur de la transmission médiate. Pour écarter plus facilement la théorie de Jacques Ier sur le pouvoir divin des rois, ils affirment que le droit de gouverner passe de Dieu, dans le peuple qui en devient le premier sujet, et du peuple, dans le souverain ou les députés, qui ne sont plus alors que les mandataires du peuple. Les théologiens modernes, en particulier, Zigliara, Liberatore défendent, au contaire, la théorie de la transmission immédiate à cause de l'enseignement de Léon XIII dans son encyclique "Diuturnum". Voici les paroles du grand Pontife: "Par le choix de la multitude, le souverain est désigné, les droits de la souveraineté ne sont pas conférés; l'empire n'est pas confié, on statue par qui il doit être exercé." Nous n'avons pas besoin d'ajouter que c'est cette opinion que nous soutenons.

En tous cas, il y a deux choses ici qu'il faut bien se garder de confondre: le droit de gouverner, c'est-à-dire, le pouvoir abstrait, et celui qui exerce ce droit ou le pouvoir concret, le roi, les députés, etc. Le premier vient de Dieu, le second, comme dit Léon XIII, est choisi librement par le peuple.

Nous pouvons maintenant poser notre question d'une façon plus claire: le peuple a-t-il de par la nature le droit de choisir le sujet du pouvoir? N'oublions pas que nous parlons du peuple pris en soi, et non pas du peuple vivant sous tel ou tel régime, à telle ou telle époque. Et nous répondons que le droit pour le peuple de désigner le sujet du pouvoir est un droit naturel. C'est la nature en effet, qui exige qu'il y ait une société, c'est elle aussi qui exige qu'il y ait non seulement un pouvoir pris abstraitement mais encore un sujet exerçant ce pouvoir. Alors qui va désigner ce sujet du pouvoir? Est-ce Dieu? Il l'a fait parfois pour son peuple; mais ce furent toujours des cas d'exception. Est-ce la nature elle-même? Pas davanta-

ge. Sans doute, la nature, en donnant à certaines hommes des aptitudes spéciales pour le gouvernement, semble les désigner au choix de la multitude. Mais, ces indications sont trop vagues pour être prises pour une véritable désignation. Il ne reste plus que la multitude ou le peuple. Il faut donc affirmer que le peuple "lorsqu'il statue par qui le pouvoir doit être exercé",—comme dit Léon XIII,—use là d'un droit que la nature elle-même lui a conféré...

Nous pourrions laisser de côté les objections qu'on fait à cette thèse, mais comme la réponse à ces objections va nous permettre de dissiper bien des confusions, nous allons nous y arrêter un instant.

On dit d'abord: le suffrage droit de nature repose sur la théorie chère aux partisans de Rousseau, de la souveraineté inaliénable du peuple. Si le peuple élit, de plein droit, le sujet du pouvoir, c'est donc que le pouvoir repose en lui.

Il y a quelques cents ans que la réponse existe dans les commentaires de Cajetan sur la Somme de Saint Thomas (Ia IIae, qu. XC, a. 3) "Elire le gouvernement", disait Cajetan, "n'est pas prendre part au gouvernement. C'est quelque chose d'antérieur et de préparatoire à toute espèce de gouvernement. La preuve, c'est qu'il appartient au peuple, selon le droit naturel, de décider si le gouvernement sera démocratique, aristocratique ou royal." Ce que l'on confond ici c'est le droit de gouverner qui vient de Dieu et le droit de désigner le sujet du pouvoir, qui, lui, repose dans le peuple. En faisant du droit de vote un droit de nature, nous n'affirmons donc pas que le pouvoir vient du peuple, nous ne soutenons pas davantage qu'il en est le premier sujet, nous disons simplement qu'il a, de par la nature, le droit de désigner celui à qui Dieu conférera immédiatement le pouvoir.

On objecte encore: si le droit de vote est un droit naturel, il faut au moins admettre que le régime démocratique est de droit naturel.

Autre confusion. On confond le droit abstrait du peuple à désigner le sujet du pouvoir et le mode de désignation lui-même. Chaque forme de gouvernement comporte un mode de désignation distinct. Le mode de désignation, sous la monarchie héréditaire, n'est pas le même

que sous le régime représentatif. Or, le peuple ayant, d'après Cajetan, le droit naturel de décider quelle sera la forme de gouvernement, a, par le fait même, le droit naturel de déterminer quel sera le mode selon lequel le choix du souverain se fera. Ce n'est donc qu'au cas où le peuple se choisirait comme sujet du pouvoir que le régime serait démocratique. S'il choisit la monarchie héréditaire, le régime sera monarchique, et l'hérédité deviendra le mode de désignation du souverain. (Resterait à savoir si le peuple peut se choisir comme sujet du pouvoir. Zigliara le nie. D'autres auteurs modernes, en particulier le Père Schwalm, O. P., l'affirment. Nous n'avons ni le temps, ni l'espace pour discuter cette question étrangère d'ailleurs au débat actuel).

La thèse que nous soutenons est donc une thèse idéale de droit naturel, et comme toute thèse idéale, elle peut varier quant à l'application. Sous tout régime, le peuple garde le droit radical de désigner le sujet du pouvoir. Mais sous certains d'entre eux, sous le régime héréditaire, par exemple, l'exercice de ce droit est comme suspendu. Dire, comme le font quelques-uns, que le droit de vote n'est pas un droit de nature, parce qu'il n'a pas toujours été exercé, c'est confondre le droit lui-même qui ne meurt pas et l'exercice de ce droit qui est conditionné par le bien général, par un acte antérieur librement posé ou encore et surtout par des circonstances de moeurs, de culture essentiellement diverses.

On objecte en dernier lieu: si le droit de vote est un droit de nature, tous ceux qui ont la nature humaine ont donc le droit de vote et, partant, il faut admettre le suffrage universel tant masculin que féminin. C'est la réponse à cette dernière objection qui va faire l'objet de la seconde partie de notre travail que nous abordons immédiatement.

II

Le Droit de Vote s'etend-il a la Femme?

Si le droit de vote est un droit naturel primitif, c'est-à-dire, un droit fondé sur la nature pure et simple, il est évident que l'objection que nous venons de rapporter est juste, et qu'il faut accorder ce droit à tous, aux enfants comme aux femmes. Mais précisément, c'est que le droit

de vote n'est pas un droit de nature primitif. Pour prendre par à une élection dans une société, il ne suffit pas d'être homme, d'avoir la nature humaine, il faut encore, de toute nécessité, faire partie de cette société. Est-ce tout? Ecoutons ce que dit saint Thomas: "Le citoyen, dans toute la force du terme, est celui qui peut faire acte de citoyen, par exemple, donner un conseil, émettre un jugement dans l'assemblée populaire; dans un sens relatif, on peut appeler citoyens tous ceux qui habitent la cité". (Ia IIae Qu. CV, art. 3 ad 2um.) Ailleurs, il va jusqu'à dire: "Est tout-à-fait citoyen, dans toute nation, celui qui peut participer au gouvernement". (Politic. l. III, Lect. 4).

Pour être citoyen électeur, pour avoir le droit naturel de choisir le sujet du pouvoir, il ne suffit donc pas de faire partie de la société, il faut encore offrir des garanties d'intelligence pratique et de vertu civique qui assurent à l'Etat des chefs capables de le gouverner avec équité et avec sagesse. Le droit de vote "n'est donc pas un droit naturel, fondamental, primitif, universel, mais un droit de race, de race perfectionnée, fondé en partie sur la nature, en partie sur un perfectionnement adventice". (P. Schwalm, Philosophie sociale, vol. II, p. 509).

Nous pouvons maintenant, à l'aide de ces quelques notions, aborder la question du suffrage universel et du suffrage féminin. Si le droit de vote suppose la nature humaine dans un état supérieur de civilisation et de vertu civique, il est évident que le suffrage universel est une absurdité sociale. Pour justifier, légitimer le suffrage universel, il faudrait supposer que tous les membres, sans exception, d'une société réalisent cet état de perfectionnement intellectuel et moral exigé pour faire un choix sage et équitable. Or cela est tout à fait irréalisable, surtout dans nos vastes sociétés contemporaines. Nous n'insistons pas davantage.

Peut-on, en vertu de ces principes, écarter des catégories entières de citoyens? On peut évidemment, écarter les enfants qui n'ont pas naturellement ce qu'il faut pour prendre part à une élection sage et féconde. Peut-on écarter les femmes? Nous sommes arrivés au coeur même du débat.

Remarquons bien trois choses: D'abord, il ne s'agit pas de telle ou telle femme, de la femme à telle ou telle époque, mais de la femme en général, de la femme considérée comme femme. En second lieu, nous avons montré qu'étant données les conditions ordinaires des différentes sociétés, le suffrage universel est une absurdité sociale et cela s'applique au suffrage universel féminin aussi bien qu'au suffrage universel masculin. En dernier lieu, il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel état a intérêt à accorder le droit de vote aux femmes. Il ne s'agit pas, en particulier de savoir si le Parlement fédéral a agi sagement en accordant le suffrage aux femmes, et si celui de Québec ferait bien de l'imiter. Ce sont là des questions étrangères au débat actuel, sur lesquelles nous avons notre opinion que nous dirons peut-être bientôt, mais que nous laissons intentionnellement de côté aujourd'hui. Il s'agit uniquement de savoir si la femme en soi réalise les conditions du citoyen électeur, telles que nous les avons déterminées.

Les opinions sur les capacités civiques de la femme ont grandement varié à travers les siècles. Au temps de saint Thomas, l'opinion d'Aristote sur la faiblesse de jugement de la femme prévalait encore et le saint Docteur disait qu'elle ne se conduit pas comme ayant une raison solide, mais qu'elle se laisse plus facilement emporter par ses passions," (IIa-IIae Qu. CLVI, art. 1, ad 1um.) Toute trace de cette vieille opinion n'a pas disparu. Ainsi, on peut lire dans un auteur moderne des phrases comme celle-ci: "La femme exerce sa raison, imparfaitement, avec une sensibilité trop vive et trop grande pour pouvoir, le plus souvent, faire une bonne désignation." (P. Schwalm, vol. cité, p. 499).

Ecoutons maintenant les modernes: "Qu'on ne dise pas que les femmes n'ont pas les capacités intellectuelles ou morales requises: ce serait une plaisanterie; leur incompétence est loin d'être établie; par contre elles sont, en général, plus religieuses et facilement plus vertueuses que l'homme; ce qui serait déjà une sérieuse garantie de la moralité supérieure de leur vote." (Ami du Clergé.) Un rédacteur des "Etudes", après avoir réfuté l'objection tirée de la faiblesse de jugement de la femme conclut ainsi: "Ce n'est donc, en aucune hypothèse, une faiblesse suppo-

sée de leur esprit qui devrait les faire écarter d'un scrutin sagement compris." (Etudes, vol. 159, p. 735). Le Père Sertillanges écrit à son tour: "Il n'est pas sûr qu'elle ait une case de moins dans son intelligence mais il est sûr qu'elle a une fibre de plus dans le coeur." (Féminisme et christianisme, p. 150.) Je pourrais multiplier à l'infini ces citations.

Que conclure? La femme a-t-elle changé? Oui et non. La femme moderne, tout comme la femme ancienne a des qualités et des faiblesses qui ne sont ni les qualités ni les faiblesses de l'homme et qui en font un être à part, distinct de l'homme. Mais, à mesure que la femme, par ses études, par son travail, par l'intérêt de plus en plus grand qu'elle porte aux choses extérieures, politiques, sociales ou autres, envahit des domaines que l'homme s'était jusque là réservés, les différences qui séparaient l'homme de la femme deviennent moins frappantes et semblent s'atténuer lentement. Elles ne disparaîtront jamais tout-à-fait; mais nous n'avons aucune répugnance à admettre que la femme peut prétendre à réaliser les conditions intellectuelles et morales que l'on exige du citoyen électeur. On peut invoquer des raisons sérieuses contre le suffrage féminin: je ne crois pas qu'on puisse invoquer le droit naturel. Comme l'"Ami du Clergé" que nous citions tantôt, nous croyons que "cette revendication n'a rien qui répugne absolument au droit naturel".

* * *

Peut-on maintenant refuser le droit de vote aux femmes en vertu du droit exclusif du père de famille à prendre part à l'élection. C'est l'opinion de M. l'abbé Curotte, et il l'a exposée savamment dans son troisième article.

Nous admettons d'abord, sans aucune restriction, que la famille est la véritable cellule sociale et que tant vaut la famille, tant vaut la société. A l'heure actuelle, le monde se partage en deux camps: ceux qui défendent les droits de l'individu aux dépens de la famille, et ceux qui défendent l'unité, la durée de la famille même aux dépens du bonheur de l'individu. Les travaux précédents que nous avons faits contre le divorce sont une garantie que nous ne

faisons pas partie du premier groupe. Mais la question qui se pose ici, est autrement complexe.

Nous admettons encore, qu'historiquement parlant, le pouvoir civil n'a été que la transformation du pouvoir domestique. Mais il faut bien se garder de confondre l'origine historique et l'origine philosophique de la société. Les vieux auteurs disparus ne sont pas là pour nous dire quand ils parlent de l'origine historique et quand ils parlent de l'origine philosophique de la société. C'est à nous à le deviner par les expressions qu'ils emploient et surtout par le contexte.

Nous admettons, en troisième lieu, qu'au foyer le mari est, d'après l'enseignement traditionnel et chrétien le chef naturel de la femme aussi bien que des enfants. Nous ne faisons même aucune difficulté pour admettre, avec le théologien des "Etudes" que nous citions tantôt "que le premier dans sa maison, l'homme emporte au dehors et dans la cité quelque chose de cette primauté domestique." (vol. cité, p. 737). S'il y en a un qui doit parler au nom du groupe familial, au nom des enfants incapables de le faire, c'est le père de famille. Devrait-il être le seul à voter, à l'exclusion de l'épouse du vivant de son mari? Il y a de sérieuses raisons de le soutenir. Sans doute, cette exclusion de la femme mariée dont le mari vit encore, répugnera aux sociologues modernes qui voient uniquement dans le mari et la femme des individus et non un groupe organisé, mais elle est plus conforme à ces vieux principes chrétiens auxquels nous tenons de tout notre coeur et dans lesquels nous mettons le salut social. Enlever à l'homme sa suprématie, en dehors du foyer, le mettre sur le même pied que son épouse, c'est porter indirectement atteinte à l'unité du foyer lui-même, et permettre à l'individualisme qui est le grand danger moderne de le saper lentement.

Mais, cette restriction étant faite, le problème n'est pas résolu. Outre la femme mariée dont le mari vit encore, il reste la veuve, les hommes et les femmes qui ont atteint l'âge de majorité et auxquels l'Etat accorde le droit de vote. Y a-t-il là une atteinte aux droits du père de famille? A première vue, cela pourrait sembler pour le moins étrange. Ainsi, tous les membres du clergé par le fait que leur état leur interdit le mariage seraient rayés du

nombre des électeurs. Ainsi, notre premier ministre actuel, par le fait qu'il est célibataire ne pourra pas se dévouer au service du pays. Il n'est pas possible que les principes que nous voulons imposer au monde moderne conduisent logiquement à de telles conclusions. Aussi n'y conduisent-ils pas.

Il faut revenir encore une fois à notre conception du véritable citoyen. L'enfant est-il un véritable citoyen? Non, répond Léon XIII dans son encyclique "Rerum Novarum": "Pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement, par eux-mêmes que les enfants s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés". Ils n'ont donc pas à se prononcer sur le choix des représentants du pouvoir, c'est le père de famille qui doit le faire en son nom. Mais, ajoute l'Episcopat français, dans un mandement collectif, "quand l'enfant aura grandi, lorsqu'il aura pris son essor de citoyen, l'Etat, alors, lui demandera directement sa part de contribution au service du bien social." Et une de ses principales contributions, ce sera un vote intelligent et moral.

Nous pensons donc qu'à l'heure où l'homme devient un citoyen autonome, à l'heure où, — pour employer les mots de Léon XIII, — il "s'agrège et s'incorpore" immédiatement à la société civile, à cette heure-là, il a le droit, qu'il se marie ou non, de se prononcer, en son nom propre, sur le choix des représentants du pouvoir. Ce n'est pas en tant que membre de la famille que l'homme est sociable; c'est en tant qu'homme; la société est fondée sur la nature humaine prise en elle-même. Que l'homme, dans sa minorité ne se rattache à la société que par l'intermédiaire de la famille, cela est incontestable; mais qu'il doive devenir père de famille lui-même pour pouvoir compter politiquement et socialement, ceci me paraît tout à fait inadmissible. L'espace dont nous disposons ne nous permet pas de donner à ces raisons des développements qu'elles exigeraient.

Sans doute le droit naturel ne précise pas à quel âge l'homme devient citoyen autonome, mais c'est un des nombreux cas où le droit positif vient préciser le droit naturel nécessairement vague. Dans nos pays, la loi déclare

que c'est à vingt et un ans. A cet âge donc, si l'homme a, par ailleurs, les qualifications que nous avons exigées plus haut, nous pensons que le droit naturel ne s'oppose en aucune façon à ce qu'il prenne part au scrutin.

Et ce que nous disons de l'homme en général s'applique aussi bien à la veuve, à la jeune fille qu'au jeune homme. Evidemment, autrefois, on a regardé la femme comme une éternelle mineure, et saint Thomas disait d'elle qu'elle ne peut pas être un citoyen au sens parfait du mot. (Ia IIae, Qu. 105, art. III, ad 1um). Mais cela provient de l'opinion du saint Docteur sur la femme. C'est une question d'appréciation personnelle sur laquelle chacun est libre. Mais si on admet que la femme ne reste pas éternellement mineure, si on admet que son jugement mûri par l'âge peut lui permettre de donner son opinion dans les affaires politiques, alors je ne vois pas pourquoi, on ne la considèrerait, elle aussi, comme citoyen autonome. Encore une fois on peut apporter contre l'opportunité du suffrage féminin des raisons qui ont leur valeur, mais si on fait les restrictions que nous avons déjà signalées en passant, je ne crois pas qu'on puisse faire intervenir contre lui le droit naturel.

Quant à nous, nous pensons que nous aurions bien tort d'abandonner quoi que ce soit des principes traditionnels et chrétiens; mais nous croyons non moins fermement qu'il serait inopportun, maladroit et dangereux d'en exagérer la portée et d'élargir ainsi inutilement et comme à plaisir l'abîme qui sépare la pensée moderne d'une partie notable de la pensée chrétienne. Combattons de toutes nos forces ce que nous croyons être dangereux ou inopportun, mais combattons-le en restant dans les limites strictes de la vérité et en employant des arguments capables de porter la lumière dans les esprits qui ne sont pas dévoyés.

* * *

Enfin, peut-on condamner le suffrage féminin en vertu des anathèmes qui atteignent la doctrine du Contrat social? M. l'abbé Curotte le prétend et c'est pour le prouver qu'il a écrit ses deux premiers articles.

Si M. Curotte veut simplement dire que l'enthousiasme qui se manifeste en certains milieux en faveur du suffrage universel et du suffrage féminin est dû, pour une grande part, aux idées jetées dans le monde moderne par J.-J. Rousseau, je ne crois pas que personne puisse sérieusement le lui contester. Mais cette sympathie des esprits, imbus des principes du Contrat social, pour le suffrage féminin, ne l'autorise pas à conclure philosophiquement que le suffrage féminin est contraire au droit naturel. Si, par contre, il veut dire qu'on ne peut admettre le suffrage universel et le suffrage féminin sans admettre les principes condamnés de Rousseau, alors il est en droit de conclure comme il conclut, mais c'est sa preuve que nous ne pouvons plus admettre. (La pensée de M. Curotte n'est pas tout-à-fait claire. Dans son premier article, il promet de nous montrer "le lien logique et ontologique" qui unit ces trois choses: Contrat social, suffrage universel et suffrage féminin. Dans le deuxième, il est beaucoup moins affirmatif. Il ne voit plus dans le suffrage universel qu'une "infiltration du Contrat social." Dans le troisième, il revient à l'affirmation de son premier article: "notre démonstration indirecte, écrit-il, est faite: si le Contrat social est une fausseté historique et une erreur philosophique, si le suffrage universel est une prétention exorbitante, il s'ensuit que le féminisme politique ne repose sur aucune base juridique." Ceci nous paraît être le véritable fond de sa pensée et c'est ce point de vue que nous allons discuter).

L'argument employé par M. l'abbé Curotte pourrait se formuler ainsi: on ne peut soutenir le suffrage féminin qu'en acceptant le suffrage universel, on ne peut défendre le suffrage universel qu'en s'appuyant sur les principes du Contrat social. Nous allons discuter chacune de ces affirmations en commençant par la dernière. Nous admettons en premier lieu, que le suffrage universel est une théorie insoutenable au point de vue politique et social. Nous en avons donné la raison. C'est à peu près uniquement ce que démontre M. Curotte dans "sa démonstration indirecte" et nous sommes pleinement d'accord avec lui.

Nous admettons, en second lieu, que le suffrage universel fait partie de la théorie de J.-J. Rousseau. Voici ses propres paroles: "Pour qu'une volonté soit générale, il

n'est pas toujours nécessaire qu'elle soit unanime; il importe seulement que toutes les voix soient comptées parce que toute exclusion formelle romprait la généralité".

Nous admettons, en dernier lieu, qu'on peut soutenir le suffrage universel en s'appuyant sur les principes de Rousseau, et ceux qui le font portent la responsabilité des principes qu'ils adoptent. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si on ne peut, logiquement parlant, admettre le suffage universel sans admettre le Contrat social et si la condamnation du Contrat social entraîne la condamnation du suffrage universel et cela, M. l'abbé Curotte ne le montre pas et nous ne pensons pas qu'il puisse le montrer.

Encore une fois, le suffrage universel est une conséquence nécessaire du Contrat social, mais il n'en est pas nécessairement une conséquence. En d'autres termes, on ne peut admettre le Contrat social sans admettre le suffrage universel; mais on peut fort bien—tout en restant dans la logique des principes—soutenir le suffrage universel et rejeter le Contrat social.

Ce que l'on semble confondre ici c'est toujours le pouvoir et le sujet du pouvoir. Qu'un sociologue soutienne, à l'encontre de J.-J. Rousseau que l'autorité ne vient pas du peuple mais immédiatement de Dieu, qu'il admette que la multitude ne fait que désigner le sujet du pouvoir et personne ne pourra en faire un partisan de Rousseau, même s'il admet que le suffrage doit s'étendre à tous et non à une élite. Ce qui est condamné dans Rousseau c'est sa théorie sur l'origine de la société et sur l'origine du pouvoir. Mais du moment que l'on admet que le rôle de la multitude se borne à choisir le sujet du pouvoir, quelle que soit alors la théorie que l'on adopte, on échappe aux condamnations qui frappent le Contrat social.

Il faut en dire autant de la seconde affirmation: on ne peut soutenir le suffrage féminin qu'en acceptant le suffrage universel.

Encore ici, nous admettons que le suffrage féminin est une conséquence du suffrage universel. Car, comme l'écrivait M. Paul Bourget: "Je n'aperçois pas une bonne raison pour priver les femmes du droit de vote en des pays ou l'on professe la théorie qui paraîtra insensée à nos

descendants du suffrage universel. Du moment qu'un illettré vote comme un lettré, un domestique comme son maître, un paysan comme un bourgeois, puisqu'il n'est tenu compte ni des différences d'éducation, ni de celles de capacité, ni même de l'intérêt général, pourquoi la femme du paysan, celle du domestique et celle du bourgeois n'auraient-elles pas voix au chapitre au même titre les unes que les autres et que leurs maris. „Leurs suffrages ne seraient ni plus incompétents ni plus imprudents". (Cité par Turgeon, Le Féminisme Français, vol. 11, p. 32). Mais encore une fois, là n'est pas une question. Il s'agit de savoir si on ne peut admettre le suffrage féminin sans admettre le suffrage universel.. Nous avons établi le contraire tantôt et nous n'y reviendrons pas. Nous avons montré qu'il n'y avait rien dans le droit naturel qui s'opposât à un suffrage féminin limité et c'est avec les mêmes principes que nous avons combattu le suffrage universel.

Nous pouvons donc conclure que le contrat social et le suffrage féminin peuvent s'unir logiquement dans certains esprits mais qu'ils peuvent non moins logiquement rester étrangers dans d'autres. En faisant des partisans du suffrage féminin, des partisans plus ou moins inconscients de Rousseau, ne risque-t-on pas de leur faire une injure complètement injustifiée?

En admettant que la femme ait, dans les limites que nous avons indiquées, le droit naturel de vote, l'exercice de ce droit, comme l'exercice d'autres droits naturels qui ne sont pas des droits naturels primitifs, fondamentaux, reste subordonné au bien général de la famille et de la société. C'est la question d'opportunité que nous ne voulons pas traiter aujourd'hui. Seulement comme l'établissement du suffrage féminin sans restriction aucune est une mesure grosse de conséquences difficiles à prévoir, nous ne voudrions pas être rangé au nombre de ceux qui le préconisent. C'est un point de *doctrine* que nous avons voulu mettre en lumière et c'est tout.

Nous élevant au-dessus du débat actuel, nous sera-t-il permis de faire une remarque d'ordre général. Il arrive fréquemment qu'on donne à des doctrines respectables sans doute, mais à des doctrines qui ne sont que l'expression d'une opinion personnelle, et, partant, libre, une note qui

rend toute doctrine différente suspecte et toute discussion ultérieure impossible. M. l'abbé Curotte cite un vieil adage qu'on ne saurait trop répéter: "in dubitis Libertas". Dans les choses discutables, laissons à chacun la permission de discuter. C'est encore le moyen le plus efficace de faire la lumière dans les esprits.

Fr. M.-Ceslas Forest, O. P

La "Presse", 7 janvier 1922.

DANS L'EGLISE ET DANS L'ORDRE

Nouveau Calendrier

En conformité avec le *Motu proprio* de Sa Sainteté Pie X publié le 23 octobre 1913, le Rme Père Theissling, Maître Général, a soumis au Saint Siège un nouveau calendrier dominicain, perpétuel et uniforme, adapté aux récentes modifications du Bréviaire et du Missel, et devant entrer en vigueur le 1er janvier 1923. Un "supplément" sera joint au Bréviaire et au Missel, en attendant une nouvelle édition. Pour la première année du moins, l'Ordo sera rédigé à Rome et expédié de là aux diversess Provinces et Congrégations.

Messages de Benoit XV

—Le premier fut adressé en septembre au R. P. Amédée Jacquemet, fondateur et directeur des cercles d'abstinence "Lacordaire" et "Jeanne d'Arc" si multipliés et si florissants dans la Nouvelle-Angleterre. Il se lit ainsi: Mon Révérend Père.

Notre Saint Père le Pape Benoît XV a reçu avec plaisir l'adresse que les membres du Cercle Lacordaire et du Cercle Sainte Jeanne d'Arc ont voulu Lui faire parvenir par l'intermédiaire de son délégué au XXVIème Congrès international contre l'alcoolisme tenu à Lausanne.

Représentant sur terre le Dieu qui y est venu mourir pour sauver les hommes, le Saint Père est heureux de voir se développer des oeuvres qui cherchent à concourir au progrès de l'humanité, tout particulièrement au point de vue spirituel et moral. Il vous félicite, mon Révérend Père, vous et vos collaborateurs, des résultats obtenu dans ce

sens, et, faisant des voeux pour que les Cercles Lacordaire et Sainte Jeanne d'Arc contribuent sans cesse pour une plus large part au développement des vertus chrétiennes dans les diocèses où ils se répandent sous la direction des évêques, Il vous envoie, à vous et à tous les membres de ces deux associations, une Bénédiction Apostolique toute spéciale.

Daignez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mes sentiments les plus respectueusement dévoués en Notre-Seigneur.

P. Card. Gasparri.

—Une autre message papal a été adressé dernièrement à la "Revue des Jeunes", à l'occasion du pélérinage de la jeunesse française à la Basilique de Saint-Denis, organisé par les directeurs de la Revue et présidé par Son Excellence le Nonce apostolique. En voici la teneur:

"Le Saint Père envoie avec effusion de coeur Sa Bénédiction apostolique à la jeunesse française qui, à l'occasion du sixième centenaire de Bertrand Du Gueselin, guidée et inspirée par les Directeurs de la Revue des Jeunes, se rend aujourd'hui en pélerinage à la Basilique de Saint-Denys, pays de la piété, de l'art et de l'histoire de France.

Sa Sainteté forme des voeux pour que la pieuse cérémonie accroisse dans les âmes de la jeunesse l'attachement à la foi de leurs pères et à l'Eglise."

Cardinal Gasparri.

—Sa Sainteté le Pape Benoît XV, dans son allocution du 24 décembre en réponse aux voeux du Sacré Collège, a prononcé les paroles suivantes: "Ce n'est pas à tort que, pour l'accomplissement de Nos voeux, Nous pouvons trouver un autre motif de confiance dans la considération des événements que la Providence semble ménager pour nous mettre plus rapidement en possession des biens auxquels nous aspirons le plus vivement. A cette catégorie d'événements appartiennent les principaux centenaires dont nous avons célébré le retour dans l'année qui touche à sa fin. Aussi M. le cardinal doyen a-t-il très opportunément manifesté l'espérance que les honneurs rendus cette année à celui qui, pour sa sagesse, fut appelé "une splendeur de la lumière des chérubins", contribueront à accroître le nombre des zélateurs de la vraie doctrine, — comme les honneurs

rendus à celui dont "les ardeurs furent toutes séraphiques" devront hâter le triomphe de la charité chrétienne dans le monde."

—Le Saint Père a adressé de plus à la *Vie spirituelle,* par l'entremise du R. P. Vincent Bernadot, O. P., la lettre suivante où les écrivains thomistes de la Revue trouveront un puissant motif d'encouragement:

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

En vérité, lorsqu'il s'agit de mettre en lumière ce qui touche l'esprit dans la vie ascétique et mystique, nul n'ignore la grande valeur de la doctrine de saint Thomas. Nous-même, à plusieurs reprises, chaque fois que l'occasion s'en est offerte, l'avons proclamé. Aussi est-ce d'un coeur joyeux que Nous recevions récemment le pieux hommage que vous Nous avez fait des premiers volumes de la revue *La Vie Spirituelle,* dont vous êtes le sage directeur.

C'est celà même, en effet, que votre publication s'efforce d'exposer: à savoir tout ce que le Prince des Scolastiques apporte de lumière en ces difficiles questions.

De nos jours, beaucoup négligent le vie surnaturelle ou cultivent à sa place un inconsistant et vague sentimentalisme. Aussi est-il absolument nécessaire de rappeler plus souvent ce que, avec la Sainte Ecriture, les Pères de l'Eglise nous ont enseigné à se sujet, et de le faire en prenant surtout pour guide saint Thomas d'Aquin, qui a exposé avec tant de clarté leur doctrine sur "l'élévation de la vie surnaturelle." Il faut aussi instamment attirer l'attention des âmes sur les conditions requises pour le progrès de "la grâce, des vertus et des dons du Saint-Esprit, dont l'épanouissement parfait se trouve dans la vie mystique".

Et c'est bien cela que vos collaborateurs et vous, avez entrepris d'exposer dans votre revue, d'une façon très docte et solide. Aussi non seulement Nous louons votre zèle éclairé, mais encore Nous prions ardemment pour que cette publication fasse progresser le plus grand nombre d'âmes possible.

Réjoui par cet espoir, en présage des faveurs divines et comme gage de Notre paternelle bienveillance, à vous, cher Fils, et à tous ceux qui, de quelque manière, aident la pieuse revue *La Vie Spirituelle,* ou la lisent, Nous accordons de grand coeur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 septembre 1921, la huitième année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

MGR BRUNET

Le premier évêque de Mont-Laurier descend dans la force de l'âge brusquement dans la tombe, après un épiscopat de huit années, qui fit peu de bruit en dehors du diocèse, mais qui accomplit beaucoup de bien au dedans.

Mgr Brunet avait été préparé à cette tâche par plusieurs années de ministère paroissial et par ses fonctions de secrétaire à l'archevêché d'Ottawa. Lors de sa consécration épiscopale, il connaissait la population, le clergé, les ressources et le besoins du diocèse nouveau, que Rome détachait de l'église métropolitaine d'Ottawa, et confiait à la généreuse initiative du jeune Pontife.

Aussi malgré une santé qui fut toujours précaire Mgr Brunet sut-il dans ce pays neuf et peu avantagé pourvoir avec libéralité aux besoins des fidèles et des pauvres colons confiés à sa sollicitude. Quatorze nouvelle paroisses furent érigées par son zèle pour répondre aux nécessités du présent. A fin d'assurer l'avenir il créa son petit et son grand séminaire, fonda une communauté de religieuses, construisit un évêché et la gracieuse cathédrale qui dresse ses lignes harmonieuses sur les hauteurs des Laurentides. Il venait de partager son diocèse en plusieurs doyennés et de nommer les conseillers diocésains. C'est sa dernière oeuvre.

Il avait assez travaillé comme pasteur de son diocèse et de sa ville épiscopale dont il était le curé, comme professeur de théologie dans son séminaire, comme guide prudent et éclairé de son peuple et de ses compatriotes dont toutes les nobles entreprises l'intéressaient vivement. Le Seigneur a voulu récompenser son bon et fidèle serviteur. Son départ laisse voir la place qu'il occupait dans le coeur de ses prêtres, de ses diocésains et de ses amis.

Nous n'oublions par la bienveillance qu'il a témoignée à notre famille religieuse. Mgr Brunet voulait bien se dire heureux d'ordonner les fils de saint Dominique et plusieurs de nos jeunes prêtres ont reçu de ses mains la grâce de l'onction sacerdotale. Pour nos Prêcheurs son diocèse était une champ d'action apostolique toujours ouvert. En

octobre dernier Monseigneur regrettait de ne pouvoir assister aux fêtes du centenaire de la mort de saint Dominique, engagé qu'il était déjà pour la bénédiction de l'église de Bourget son ancienne paroisse. Toutefois, la veille des solennités, il tint à honneur et à plaisir, assurait-il gracieusement, de venir célébrer les premières Vêpres de la Fête avec nos religieux du couvent de St-Jean-Baptiste d'Ottawa.

Maintenant il est disparu. Mais il nous reste le souvenir de sa bienveillance, l'exemple de ses vertus sacerdotales, de son attachement au devoir d'état, malgré les incommodités d'une santé défaillante, et les leçons de sa charité et de sa piété. Ce ne sera plus de son trône, ni à l'autel qu'il enseignera son peuple et priera pour lui; la prédication qui montera de son tombeau et la prière qu'il adressera au Seigneur en faveur de ceux qu'il a quittés ne sera ni moins éloquente ni moins efficace. "Défunctus adhuc loquitur". — R.-M. R.

Mgr Gauthier

Mgr Brunet, suffragant de l'Archevêque d'Ottawa, venait à peine d'être inhumé, que son vénérable Métropolitain Mgr Charles-Hugues Gauthier rendait son âme à Dieu, après quelques semaines de maladie, pendant lesquelles, la crainte d'un dénouement fatal et l'espoir d'une prochaine guérison avaient tour à tour rempli le coeur de ses diocésains.

Mgr Gauthier quitte cette terre après soixante-dix-huit ans de vie, cinquante-quatre de sacerdoce et vingt-un d'épiscopat.

Jeune prêtre, pendant de nombreuses années, il parcourut les comtés situés le long du fleuve, de Leeds à Glengarry, portant aux fidèles, disséminés dans ces campagnes écossaises, le secours de son ministère, et s'adressant à ses compatriotes, tantôt en gaélique et tantôt en anglais, selon la langue qui leur était familière. Chaque dimanche il célébrait une première messe dans sa paroisse; puis, une seconde dans une des missions qui lui étaient confiées.

Ses années d'épiscopat s'écoulèrent à peu près par moitié à Kingston et à Ottawa. A Kingston il créa des paroisses, fonda des orphelinats, et instruisit son peuple, avec

le remarquable talent de parole qu'il possédait. Nommé à Ottawa dans des circonstances particulièrement difficiles, et à l'âge avancé de soixante-huit ans, Mgr Gauthier voulut être juste envers tous ses diocésains, et puisa dans sa foi très vive, et dans sa confiance en la prière, la force de porter la croix qui pesait sur ses épaules. Très attaché à l'Eglise et au développement du catholicisme, il travailla à multiplier les vocations sacerdotales. Ses dernières volontés portent d'efficaces dispositions pour perpétuer une oeuvre qui obtint une bonne part des sollicitudes de son coeur d'évêque. C'est la même apostolique préoccupation qui lui fit démembrer son diocèse d'Ottawa, pour assurer la création de celui de Mont-Laurier, dont il confia la charge à son Chancelier, Mgr Brunet, qu'il sacra dans sa cathédrale, et qu'il alla introniser sur le nouveau siège épiscopal.

Doué d'une grande finesse, d'une intelligence vive et nette, le Prélat saisissait rapidement les divers aspects d'une question. Naturellement bon et sympathique, il se montrait affable et paternel, surtout à l'égard des malheureux, des humbles et des enfants. Sa piété l'inclinait à la prière fréquente. Que de fois n'a-t-on pas rencontré le vieil archevêque, récitant son chapelet en marchant dans la rue. Ceux qui l'ont vu accomplir les cérémonies pontificales savent avec quelle dignité ce beau vieillard s'acquittait de ses augustes fonctions.

Il eût aimé une vie de paix, dans l'accomplissement des devoirs réguliers de sa charge. Le Seigneur lui envoya l'épreuve, en le plaçant pendant plusieurs années, dans une atmosphère de luttes. Que le Dieu, qu'il a servi si longtemps, et qui l'a purifié par ce moyen, daigne lui accorder maintenant le repos et la récompense de l'éternelle paix. — R.-M. R.

Activités dominicaines

—Le T. R. P. Rouleau, Provincial, a adressé aux Supérieurs de nos maisons une lettre que nous allons reproduire, parcequ'elle intéresse proprement aussi MM. les Curés et les nombreux membres de la Confrérie du Rosaire:

COUVENT SAINT-JEAN-BAPTISTE
OTTAWA

25 décembre 1921

Mon Très Révérend Père.

Pour les fils de St-Dominique, le Rosaire n'est pas seulement une pratique aimée de leur piété filiale envers la Très Sainte Vierge Marie, il est encore un héritage sacré, légué par notre Bienheureux Père à ses enfants, et que nous devons avoir à coeur de faire fructifier pour le bien des âmes et la gloire de Dieu.

Nos Pères n'ont pas manqué à ce devoir. Leur dévotion envers la Vierge bénie entre toutes les femmes, ne les a-t-elle pas portés à propager partout son Rosaire? à multiplier ses confréries? et à solliciter des Pontifes Romains des faveurs spirituelles, qui font du Rosaire la plus riches des dévotions indulgenciées? Ils se sont enfin appliqués à créer comme une Garde d'Honneur de la Très Sainte Vierge en instituant le Rosaire Perpétuel. Par la récitation ininterrompue de la Salutation Angélique, accompagnée de la méditation des allégresses, des douleurs et des gloires de la Mère de Dieu, ils assuraient à la Reine du Ciel et de la terre un hommage incessant de glorification et d'impétration.

Cette forme perfectionnée du Rosaire appelée Rosaire perpétuel a été popularisée dans notre pays, vers 1888, par le zèle du bon Père Saintourens, puis restaurée en 1914 par les soins du regretté P. Hage. Aujourd'hui, c'est avec un vrai bonheur que nous voulons nous acquitter de la Commission, à nous confiée par la Congrégation Intermédiaire, et que nous nous efforçons d'imprimer un nouvel essor à cette bienfaisante Association, en tentant d'en simplifier l'organisation, dans le but de la rendre plus efficace.

Peut-être est-il bon de rappeler, que le Rosaire Perpétuel, n'est ni une confrérie particulière, ni même une association religieuse régulière, mais plutôt une extension du Rosaire et une association de prières et que par conséquent, il n'y a pas lieu, de l'ériger au sens canonique du mot. Il suffit d'annoncer qu'il est établi. Tous les Religieux Prédicateurs de la Province, sans diplômes, ni délégation spéciale, peuvent sous la direction de leurs Supérieurs respectifs, organiser dans les paroisses l'Association du Rosaire Perpétuel.

Ne peuvent être inscrits, dans cette association, que les fidèles déjà membres de la Confrérie du Rosaire; et il importe de n'établir le Rosaire Perpétuel que dans les paroisses où la confrérie est déjà canoniquement érigée, mais rien n'empêche de l'établir dans les communautés religieuses.

Le Religieux en établissant le Rosaire Perpétuel devra après entente avec le curé, assigner une date du mois, toujours la même, qui sera le jour de la paroisse. Les vingt-quatre heures de ce jour, seront distribuées entre les Associés qui s'engagent à réciter leur Rosaire pendant l'heure qu'ils ont choisie. Il en sera ainsi chaque mois de l'année. Les noms et les heures des associés seront conservés, dans chaque couvent, et envoyés aussi au Bureau central.

Dans les Paroisses où la dévotion existe déjà, on conservera fidèlement le jour qui leur a été assigné. Dans les paroisses où elle sera établie à l'avenir, on voudra bien distribuer les jours selon l'ordre suivant, chaque couvent étant chargé d'assurer dans sa diète, la récitation perpétuelle du Rosaire pendant un certain nombre de jours. Le Couvent de St-Hyacinthe y pourvoira du 1er au

6 mois, inclusivement: celui d'Ottawa du 7 au 11; celui de Fall-River du 12 au 16; celui de Lewiston du 17 au 21; celui de Montréal du 22 au 26; et celui de Québec du 27 au 31. C'est ainsi que la douce prière du Rosaire s'élèvera sans interruption du territoire de notre Province, vers le trône de notre Reine et de notre Mère bien-aimée.

L'expédition des billets trimestriels est supprimée, ou plutôt remplacée par le "Rosaire pour Tous," qui publiera dans chaque numéro l'intention et les indulgences du mois. "La Semaine Paroissiale" et "Le Gardien Paroissial" sont invités à les reproduire, afin de les porter plus largement et plus facilement à la connaissance des associés, sans frais spéciaux.

Le Supérieur de chque maison, ou le Promoteur du Rosaire qu'il désignera, est chargé d'établir le Rosaire Perpétuel dans les Paroisses de sa diète, et d'en surveiller le fonctionnement régulier en priant chaque mois les curés, de bien vouloir rappeler au prône, le jour fixé pour leur paroisse.

Aux nouveaux associés seront distribués des billets indiquant avec l'heure qu'ils ont choisie, la nature, les avantages et les obligations de l'Association. Les zélatrices du "Rosaire pour Tous" seront invitées à devenir en même temps zélatrices du Rosaire perpétuel.

Le centre de l'Association reste à St-Hyacinthe, au bureau du Rosaire et le R. P. Jean Bacon demeure le Promoteur Général de la Confrérie du Rosaire et du Rosaire perpétuel.

Pour nous, mon très Révérend Père, nous serons plus fidèles que jamais à réciter chaque jour, avec une ferveur croissante, notre Rosaire entier: à sanctifier les joies, les douleurs et les espérances de notre vie de Prêcheurs par la contemplation des joies, des douleurs et des gloires de Jésus et de Marie. Nous nous ferons aussi un très doux devoir de prêcher cette dévotion si chère au coeur de notre Mère du Ciel; d'ériger la confrérie, "servatis de jure servandis," dans les paroisses qui ne la possèdent pas encore, et d'enrôler les fidèles dans la Sainte Croisade du Rosaire Perpétuel.

Que cette extension donnée à la dévotion du Rosaire soit l'une des grâces de l'année du Septième Centenaire de la mort de S. Dominique. Nous espérons par ce moyen développer le culte, et intensifier l'amour et la confiance dûs à N.-D. du Rosaire. Nous contribuerons en même temps à maintenir vivante et conquérante, une des traditions de notre famille religieuse: Implorer le secours tout-puissant de la Sainte Mère de Dieu, en faveur de l'Eglise de son Divin Fils, toujours attaquée par de perfides ennemis; assurer la conversion des pécheurs, la perfection des justes et la délivrance des âmes du Purgatoire; enfin, attirer sur la grande famille dominicaine en général, et sur notre Province en particulier, les maternelles bénédictions de Celle qui daigna nous rappeler ses frères et les fils de son Ordre.

—Le T. R. P. Alphonse Langlais, ex-Provincial du Canada, membre du Comité de revision des constitutions dominicaines, a été nommé par le Rme Père Général maître des novices au "Collège angélique" de Rome.

—Le R. P. Vincent MacNabb, ex-Provincial d'Angleterre, a été nommé professeur de théologie thomiste à l'Université de Londres.

—Le R. P. Cordovani, jusqu'à présent professeur au Collège angélique, vient d'être nommé professeur titulaire de théologie morale à l'Université catholique du Sacré-Coeur, récemment inaugurée à Milan.

—*L'Institut historique d'études thomistes,* officiellement autorisé par l'Ordre à donner des cours complémentaires d'histoire, vient d'inaugurer sa deuxième année d'existence au Couvent d'Etudes de la Province de France, en Belgique. Les cours sont actuellement suivis par un certain nombre d'étudiants dominicains et par six étudiants libres.

—Le T. R. P. Thomas de la Hoz, de la Province des Philippines, a été nommé Préfet apostolique de l'Ile de Formose.

—Le T. R. P. Meagher, a été réélu le 8 octobre, pour la troisième fois, Provincial de la Province St-Joseph des Etats-Unis.

—Le Couvent d'Etudes de la Province St-Joseph, établi à Washington, compte cette année quinze étudiants prêtres et soixante-huit novices étudiants.

—Le R. P. Ceslas Forest a publié un deuxième article sur le suffrage féminin dans le "Droit" du 13 février.

—Le R. P. Lamarche a donné le 24 janvier, dans la Salle St-Sulpice de Montréal, pour le couronnement des lauréats des *Prix d'action intellectuelle,* une conférence littéraire intitulée: "Une enquête sur la critique."

—Le R. P. Granger a prononcé le 1er janvier le sermon de circonstance aux noces d'or de la paroisse du Précieux-Sang de Holyoke, Mass.

—Le R. P. Barillec fera une allocution au dévoilement du tableau de S. Louis de France, qui aura lieu dans l'église du même nom, à Montréal, le 5 février. La cérémonie sera présidée par Sa Grandeur Mgr Georges Gauthier, administrateur apostolique de Montréal.

—Le T. R. P. Bernard Percot, curé de St-Dominique de Swansea, Mass, vient d'être élu sous-prieur du Couvent Ste-Anne de Fall-River.

—Le R. P. Dominique-A. Turcotte a été assigné à la Maison vicariale de Québec.

—Le R. P. Augustin Leduc, professeur d'Histoire ecclésiastique au Couvent d'Ottawa, a obtenu la récompense de cent dollars ("Prix d'action intellectuelle" — *Prix Dandurand*) pour son volume intitulé: *Beauharnois Histoire religieuse, histoire civile.*

FRA DOMENICO

RECENSIONS

ABBÉ L. GROULX — "Vers l'émancipation." Bibliothèque de l'Action française, 369, St-Denis, Montréal, 1921. Prix: $1.00.

Ce sont six conférences universitaires mises en volume. Atteignant un plus grand nombre de personnes, stabilisant les effets obtenus, la diffusion complète les cours. Personnellement ce livre m'a fait grand bien: lumières nouvelles jaillies des documents consultés et perspective plus vaste des connaissances à acquérir.

Y apprend-on toujours des choses complètes? Non, et l'auteur n'en doute pas. "L'historien qui sait son métier, ne peut-être que modeste." écrit-il dans sa préface. Une foule de questions demeurent en équilibre instable tout en gardant le reflet de la vérité. D'autres ne sont que ramassées et présentent la notice: étude à faire. Mais le champ est élargi et les différents aspects des choses se dégagent lentement. Il fait plus jour, et nous sommes plus près de notre passé.

Et maintenant, qu'on me permette une question. L'auteur a-t-il été plus à même d'étudier les promoteurs des lois en question que les sujets qui devaient en subir l'application? Je l'ignore, mais sa plume est plus abondante sur ce terrain, plus détaillée et plus aigüe. Sans doute, les considérations sur les états d'âme de nos pères sont magnifiques, et je crois, en général, justes, mais, me fais-je illusion, j'aurais aimé quelque chose de plus précis, des noms plus en abondance de chefs canadiens-français, avec leurs qualités et leurs défauts. Il y a eu des faibles dans ces époques torturées, des faibles dont les reculades ont paralysé de bons mouvements, arrêté des élans et fait surgir des difficultés. Il serait utile de projeter une lumière crue sur ces personnages en vedette, ne fût-ce que pour établir une sanction impartiale, sanction qui modifierait peut-être certains agissements de nos jours. "Le passé éclaire l'avenir." Si on se contente d'avoir pitié sans corriger, il peut arriver que les occasions se multiplieront de le faire. Est-ce à cela que l'abbé Groulx fait allusion quand il trace le rôle de l'historien? On dirait qu'il combat pour une thèse déjà meurtrie... Trop souligné ce rôle. L'historien s'impose, il ne s'annonce pas.

Les idées générales, les grands principes moteurs de la marche et de la répercussion des choses sont bien tracés. Chaque groupe de faits en possède sa provision et cela fait plaisir de pouvoir s'évader du choc des volontés particulières pour se reposer dans cette belle loi générale des desseins providentiels qui poursuit son but sous la brutalité des faits inconscients. Mais j'ai peur de m'y être trop reposé. J'ai gardé comme un embarras à bien détailler les événements. L'auteur a vraiment trop confiance en son public. Il présuppose la connaissance de ce qui s'est passé et disserte sur toute cette science comme si elle était acquise. De là naissent des difficultés et quelques coins impossibles à atteindre.

Ajoutons que le style n'est pas toujours assez concis, que les mots donnent quelquefois le sens par groupe et non par propriété personnelle, que les idées s'échelonnent souvent à la suite les unes des autres avec une variante d'aspect, de sorte qu'il faut beaucoup d'attention pour ne pas errer. De rapides élans viennent tout à coup nous emporter et nous vivons un grand amour de race. C'est l'impression qui nous reste aussi, comme la saveur d'un passé mort qui attend de chacun le chaînon qui le continuera. Nous devenons vibrants et les choses éparses se concentrent en un sentiment plus profond et plus maître de lui. — Arm. B.

Chanoine V. Dupin — "Pourquoi je crois en Dieu." Brochure de 100 p. 1921. P. Lethielleux, 10 rue Cassette, Paris.

L'auteur a voulu donner une bonne leçon de catéchisme sur l'existence de Dieu. Il a pris comme thème la cinquième preuve de saint Thomas, l'ordre du monde. Le choix de cette preuve est excellent. C'est la plus accessible, il est facile d'en faire un exposé saisissant. Aussi bien l'auteur est-il arrivé facilement à ce résultat. Pas de raisonnements philosophiques serrés et difficiles, mais une exposition toute facile et imagée qui nous fait passer sans effort du fait constaté à la recherche d'une cause qui l'explique, et de la seule cause qui puisse l'expliquer. Une première comparaison entre l'usine qui fournit l'eau à la ville de Paris, et l'usine céleste qui fournit l'eau à toute la terre, une autre comparaison entre les chaudières à vapeur et la constitution des poumons de l'homme, permettent à l'auteur de conclure qu'une intelligence doit exister pour ordonner toute chose de manière à ce que l'eau soit si bien distribuée par toute la terre, et de manière à ce que le sang soit si rapidement et si parfaitement purifié par les poumons. C'est tout simple si l'on veut, c'est la preuve de l'horloge. Mais l'auteur a réussi à agrémenter une chose qu'il faut toujours répéter.

A part ce mérite d'ensemble il y aurait à signaler la manière originale de répondre à l'objection que l'ordre du monde s'est fait tout seul. C'est, dit-il, parler à peu près de cette manière: la machine à additionner est capable de faire une opération arithmétique toute seule, donc elle s'est faite toute seule. (p. 86) S'il a fallu quelqu'un pour tout prévoir et pour tout combiner dans la machine à additionner, à plus forte raison il a fallu une intelligence pour tout mettre en ordre dans le mécanisme du monde. Ces traits d'originalité qui sont nombreux, ajoutent à l'intérêt de la doctrine, l'agrément de la surprise. — G. P.

R. P. Paul-V. Charland, O. P. — "Le culte de sainte Anne en Occident." Seconde période, de 1400 (environ) à nos jours. — 1 vol. in-4 de 526 p. Québec, 1921.

Comme le titre l'indique, cet ouvrage étudie le culte de sainte Anne en Occident pendant la seconde période de son histoire; il l'étudie d'abord chez les Religieux et au sein des Confréries laïques, puis dans les pays d'Europe et d'Amérique. Il se termine par un supplément à la *poésie liturgique*. Ce supplément contient nombre de pièces *liturgiques* en vers latins, composés pour être récitées ou chantées en l'honneur de sainte Anne en Angleterre, en Ecosse, en Irland, en Belgique, en Sleswig, en Danemarck, en Norvège, en Suède, en Allemagne, en Pologne, en Bohême, en Autriche-Hongrie, dans le Tyrol, en Suisse, en Italie, en Espagne, en France.

C'est un véritable monument que le Père Charland a élevé, dans ce second volume, à la gloire de sainte Anne. Nous regrettons vivement de ne pas connaître le premier volume, car il nous manque pour pouvoir donner, ainsi que nous l'eussions désiré, une vue d'ensemble de ce superbe édifice. Tout ce qui intéresse le culte de la grande Sainte est signalé et décrit avec un soin touchant. Les faits se pressent et les documents abondent. Les références, notes et additions, suivies d'une riche Bibliographie, qui terminent chaque étude d'un Ordre religieux, des Confréries ou d'un pays, témoignent hautement en faveur de la probité de l'auteur, de la sûreté de ses recherches et de l'étendue de son érudition. Le style est simple, et la narration sobre. L'auteur s'efface pour laisser parler les faits et se contente, pour ainsi dire, de nous annoncer, en les présentant, les riches perles de son écrin.

Cet ouvrage constitue un trésor inappréciable pour les dévots à la bonne Mère sainte Anne, et une mine inépuisable pour les liturgistes, prédicateurs et conférenciers désireux de faire connaître et goûter le culte de l'auguste aïeule de Jésus. (1)

J. A. D. Sabourin, Ptre — "Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'école". Montréal, L'Ecole sociale populaire.

Petite plaquette grosse d'idées, d'idées lumineuses et pondérées. Primitivement donnée en conférence, cette étude précise, en trois points, les attributions des Parents, de l'Eglise et de l'Etat, en matière d'éducation; avec cet appoint assez nouveau et vraiment apostolique: l'application des principes aux cas actuels de notre vie sociale. L'auteur ne craint pas, en assignant une fin à l'Etat, de lui permettre aussi les moyens loyaux de parvenir à cette fin; mais il se garde bien de dépasser les bornes de cette logique rigoureuse, et c'est une joie de l'entendre blâmer et flageller, avec fierté, les empiétements néfastes du gouvernement manitobain sur les droits de la minorité catholique et française.

(1) Cité de "La Vie et les Arts liturgiques," revue dirigée par un comité composé de Mgr Batiffol, du R. P. L. de Grandmaison, S. J., de M. Maurice Denis, du T. R. P. Raymond Louis, O. P., provincial de Paris, et ayant à sa tête dom Fernand Cabrol, O. S. B.

Deux remarques compléteront notre pensée.. A la page 18, on lit: "L'Etat a pour raison d'être le bien commun. Il le poursuit en protégeant les droits des citoyens, et, quand le besoin le requiert, en aidant leurs intérêts." L'auteur est trop instruit des questions scolaires pour ignorer qu'un double sens peut s'autoriser de ces formules.. Pourquoi n'a-t-il pas juger bon de préciser sa pensée? Plus d'un, assurément, le regrettera.

Plus bas, à la page 24, l'auteur qui en est à fustiger justement l'accaparement progressif de l'éducation par le pouvoir civil, en tête de plusieurs arguments péremptoires, cite la parole moins heureuse de Mgr Freppel: "On a beau presser en tous sens les divers pouvoirs qui constituent l'Etat, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, jamais on n'en fera sortir la fonction éducatrice". Et pourtant S. Thomas d'Aquin, dans la I, II, q. XCVI, a. 3, en "pressant" rien qu'un peu le pouvoir social, en arrive à cette conclusion que l'enseignement proprement dit, mais profane, en tant que rapportable au bien commun, est la matière possible de la loi humaine et que l'Etat a le droit d'en prescrire les actes ou les objets.

Nous avions promis de revenir sur cette étude doctrinale qui méritait mieux qu'un bref signalement. Malgré ses lacunes, l'ensemble de l'ouvrage avons-nous besoin de l'ajouter, n'en demeure pas moins excellent. La bonne petite plaquette mérite une place d'honneur dans toutes nos bibliothèques. — A. S.

"Le Maréchal Foch"

Le Canada est honoré en décembre de la visite du Maréchal Foch. A cette occasion, *L'Oeuvre des Tracts* publie une élégante plaquette, ornée du portrait du grand général, où sont réunis quelques articles qui mettent en relief sa haute personnalité. L'on raconte sa formation et comment il reçut des religieux qui furent ses maîtres une chrétienne et virile éducation; un autre résume son oeuvre durant la guerre et fait voir ses éminentes qualités militaires; un troisième montre son esprit de foi, son ardente piété, sa grande confiance en Dieu. C'est une des brochures les plus instructives qu'ait encore publiées l'*Oeuvre des Tracts*. Elle indique à tous ,en particulier à la jeunesse, par quelle voie on monte aux sommets, par quelles armes on peut servir efficacement sa foi et sa race. Le maréchal Foch fait honneur à la religion qui l'a formé. Les catholiques qui liront cette brochure apprendront à la mieux connaître et à l'imiter. Cette brochure comme la précédente, ne se vend que 10 sous l'exemplaire, $6.00 le cent, $50.00 le mille. A l'Oeuvre des Tracts, 1300, rue Bordeaux, Montréal.

Nous prions nos abonnés qui ont des arrérages de 1921 de vouloir bien s'en acquitter d'après l'ancien tarif, soit un dollar, et de joindre à cet envoi le montant de leur abonnement pour 1922, soit deux dollars. Autrement nous entendrons que le service de la revue doit leur être supprimé avec le numéro de mars.

Superiorum permissu *De licentia Ordinarii*

Fondée en 1845

P. P. MARTIN & CIE, LIMITEE

IMPORTATEURS de NOUVEAUTÉS EN GROS

50, Ouest Rue St-Paul, MONTRÉAL, P. Q.

SPECIALITES :

Marchandises françaises, Mérinos, Serges, Toiles, Rubans et Dentelles, Etc.

ATTENTION SPECIALE AUX COMMUNAUTES RELIGIEUSES

VEILLEUSE de 10 et 15 hrs, LUMINA

Par lot de	1 gr.	$5.00 la gr.
" "	5 "	4.85 " "
" "	10 "	4.75 " "
" "	25 "	4.50 " "
" "	50 "	4.25 " "
" "	100 "	4.00 " "
" Boite de	3 doz.	1.50 " bte.

SERRE-GRENIER

76, RUE RIDEAU, *OTTAWA.*

DEMANDEZ NOS CATALOGUES.

Moyneur Limitée

MARCHANDS A COMMISSION

BEURRE, FROMAGE,
ŒUFS, LARD ET
PRODUITS, etc. etc

12 et 14 rue York

OTTAWA, Ont.

Phone : Rideau 2306-2307

J. E. LIVERNOIS, LTEE

IMPORTATEUR EN GROS

PRODUITS CHIMIQUES — REMEDES BREVETES,
PARFUMS, ETC, ETC.

Rue St-Jean, - - - - QUÉBEC, Canada

La Banque Provinciale
DU CANADA

Incorporée par acte du Parlement en juillet 1920.

Capital autorisé - $ 5,000,000.00
Capital payé et surplus $ 4,400,000.00
Actif total : au dela de $45.000,000.00

Siège Central : 7 et 9, Place d'Armes,
MONTREAL, CAN.

Conseil d'Administration :

PRÉS : L'Hon. Sir H. LAPORTE C. P
Ex-maire de Montréal
VICE-PRÉS : M. W.-F. CARSLEY
VICE-PRÉS ; TANCRÈDE BIENVENU
M. G.-M. BOSWORTH
M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN
M. MARTIAL CHEVALIER
L'Hon. NÉMÈSE GARNEAU, C, L

BUREAU DES COMMISSAIRES CENCEURS
PRÉSIDENT ; L'Hon Sir ALEXANDRE LACOSTE, Ex-juge en chef:
VICE-PRÉSIDENT : Hon. N. PÉRODEAU, N. P.
M. S.-J.-B.-ROLLAND, Président de la Cie de papier Rolland.

250 bureaux dans les provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard.

ASGRAIN & HARBONNEAU

PHARMACIENS EN GROS
INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

30, RUE ST-PAUL EST
MONTREAL

A. AMYOT & CIE

MANUFACTURIERS DE
VETEMENTS EN GROS, POUR HOMMES ET ENFANTS
ST-HYACINTHE. P. Q.

ECONOMISEZ!

C'est l'argent épargné qui compte, qui assurera votre avenir et vous rendra indépendant.
Ouvrez un compte d'épargne à

LA BANQUE NATIONALE

Siège Social: Québec ---- Fondée en 1860.
La plus vieille Banque Canadienne-Française.
345 Succursales et Agences au Canada.
Actif : plus de $75,000.000

P. A. LABADIE, GERANT,
St-Hyacinthe, P. Q.

Correspondants dans le monde entier.

LAFRANCE & SYLVESTRE,

Négociants et Importateurs

Sucreries, - Tabacs, - Papeteries

[EN GROS]

120 ST-ANTOINE, ST-HYACINTHE, P.Q.

TEL. BELL 271

PHARMACIE ST-HYACINTHE

PLACE DU MARCHE, EN FACE DE L'HOTEL-DE-VILLE

165 RUE CASCADES

Drogues et médecines de première qualité.—*SPECIALITE*: LES PRESCRIPTIONS—Articles de toilette.—Bonbons, Parfums, etc.—Seul endroit où l'on peut se procurer les fameux remèdes "REXALL". — *Nos articles de caoutchouc sont reconnus supérieurs.*—AGENCES: Articles de photographie, le Kodak EASTMAN

J. H. E. BRODEUR, - PROPRIETAIRE

MEDAILLES ET INSIGNES

DE TOUTES SORTES ET POUR TOUTES OCCASIONS

La Maison la plus importante au Canada
pour ce genre d'ouvrage . . . . . .
Catalogues gratis sur demande

CARON FRERES, EDIFICE CARON 233-239 RUE BLEURY **Montréal**

SERVICE SPECIAL AUX CMOMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Notre voyageur qui visite spécialement les communautés religieuses se fera un plaisir de se rendre chez vous sur demande

NOTRE VIN DE MESSE " PUREZA "

Approuvé par Mgr. L'archevêque de Montréal

DEFIENT LA CONCURENCE. Un échantillon vous convaicra

LAPORTE, MARTIN LIMITEE, **Epiciers en Gros**

584 Rue SAINT-PAUL OUEST, MONTREAL

DESMARAIS & ROBITAILLE,

LIMITEE

IMPORTATEURS ET FABRICANTS D'ORNEMENTS D'EGLISE

Statues, et articles religieux, vins de Messe, Huile 8 jours "Nice", Cierges, etc.

31 et 33 Notre-Dame Ouest, MONTREAL

Tel. Bell 6707-6708 Appel du soir : Westmount 5292

I. L. LAFLEUR, Limitée

IMPORTATEUR DE

Ferronneries, Métaux, Ciments, Chaux, Sable, Huiles, Vitres, Bois, Charbon, Glace, etc.

Seul représentant pour la Province de Québec
Engins à Gasoline "Ferro", Bateaux en acier "Mullin"

362-366 Notre-Dame Ouest - - - 43-47 Dupré.

MONTREAL.

BLOC BALMORAL

HARNAIS, SELLES, COUVERTES A CHEVAUX, VALISES, MALLES, SACS DE VOYAGE. - - - -

LAMONTAGNE LIMITEE

RUE NOTRE-DAME OUEST
MONTREAL.

THÉS CAFÉS CACAO

NOS EPICES

Nos Gelées et nos Essences

Sont Hygiéniques et pleines de saveur

J. A. SIMARD & CIE.

5-7 rue St-Paul Est, Montréal
MONTREAL ET NEW-YORK
TEL. MAIN 103

L. Chaput, Fils & Cie, Limitée

IMPORTATEURS DE THES, CAFES, EPICES, ETC.

Nous faisons aussi une spécialité des

Huiles d'Olives

Françaises et Italiennes, garanties strictement pures.

Demandez nos prix. Ils vous intéresseront.

FOURNISSEUR DES PRINCIPALES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Téléphone LaSalle { 743 1392

J.-G. ADELARD FILION

PHARMACIEN
ET IMPORTATEUR EN GROS DE PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

COIN DES RUES FULLUM ET ONTARIO
MONTREAL, P. Q.

En tenant votre bouche en bon état,
vous CONSERVEREZ votre SANTE

si-non vous vous exposez aux plus graves maladies qui très souvent ont leur foyer d'origine dans les dents cariées.

Nos salons dentaires possédent toutes les améliorations modernes

Dentiste gradué, Mécanicien dentiste expert et garde malade vous assurent :
SATISFACTION COMPLETE

CONFIEZ-NOUS VOTRE BOUCHE SANS CRAINTE

DR. A. BEDARD
190 Rue GIROUARD, Chirurgien-Dentiste
ST-HYACINTHE, P. Q.

TEL MAIN 7767

Librairie Notre-Dame

MESDEMOISELLES MIGNAULT, props.)

Papeterie, Reliure, Impressions

28, Rue Notre-Dame Ouest,
MONTREAL, Que.

TELEPHONE R. 1350

JOSEPH COTE & FILS

AGENTS D'ASSURANCE
Contre le feu, la vie, accidents, grandes vitres, automobiles, etc.

120 rue Clarence - - - Ottawa

Plomberie - Chauffage

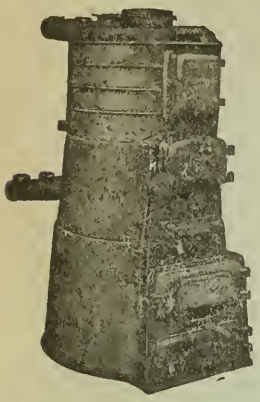

Installations durables et économiques d'après les méthodes les plus sanitaires et les plus modernes.

J. ALPH. LANGELIER

Ottawa - Ont.

310 - 312 - 314 rue Wellington
Téléphones : Queen 581 et 582

Travail garanti - Prix modérés

SPÉCIALITÉS : Systèmes de Chauffage pour églises, couvents, monastères et édifices publics.

☞ DEMANDEZ NOS PRIX ☜

O'Reilly & Bélanger, LTÉE

MARCHANDS DE CHARBON

GROS et DETAIL — Toutes sortes,

OTTAWA

Bureau, 38, rue Sparks — Téléphone : Queen 860-861

S. J. MAJOR, LIMITEE

EPICIERS EN GROS et

Importateurs de Vins et Liqueurs,

126 à 136 Rue York

OTTAWA, Ont.

SPÉCIALITÉ : — **Vin pour Sacrifice de la Messe, Huile de Sanctuaire, Cierges, Chandelles, etc.**

CHAPELLERIE SPECIALE

POUR LE CLERGÉ

CHAPEAUX ROMAINS de Peluche, de Soie, de Feutre, de Cachemire et de Paille Palmier.

Les commandes par la poste sont exécutées le jour même qu'elles sont reçues.

SATISFACTION GARANTIE.

CHAS. DESJARDINS & CIE, LTEE
130, RUE ST-DENIS, MONTREAL, CANADA.

?

ALLEZ-VOUS EN EUROPE?

Retenez vos places sur les palais flottants PARIS (36000 tonnes) ou FRANCE (27000 tonnes)

Service luxeux, rapide, direct et fréquent de la

Compagnie Générale Transatlantique

LIGNE FRANÇAISE

POUR NEW-YORK - LE HAVRE - PARIS

AGENTS GENERAUX : **Genin Trudeau & Cie Ltée.**

Tél. Main 2078

22 rue Notre-Dame Ouest,
MONTREAL

Téléphone, No 37.

La Compagnie d'Imprimerie et Comptabilites de St-Hyacinthe

— A responsabilité limitée —

Successeurs de l'Imp. du Courrier de Saint-Hyacinthe et de la Dominion Loose Leaf Ltd.)

Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres blancs
Spécialité : Comptabilités à Feuillets Mobiles.

ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE

Bureau et Atelier, 70 rue Ste-Anne - - ST-HYACINTHE